



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.777.613 - PARTENARIAT AVEC L'A.I.D.E. - DÉCISION D'ADHÉSION IN HOUSE AU MODULE DE GESTION  
INTEGRÉE DES RESEAUX ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° f (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'A.I.D.E. pour l'adhésion au module 2 de l'aide aux communes dont les termes figurent ci-dessous ainsi que dans le document et ses annexes joints au dossier;

Vu l'avis favorable xxxxxxxx de la Directrice Financière en date du xxxxxxxx, joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par x voix pour , x voix contre et x abstention

DÉCIDE

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, pour représenter la Commune à la signature de la convention à intervenir avec l'A.I.D.E. relative à l'adhésion in house à la convention portant sur les conditions d'accès aux services et d'utilisation du portail de l'A.I.D.E.

**Art. 2.**

D'arrêter les termes de la convention visée à l'article 1er comme suit :

"

**CONVENTION Entre d'une part, la Commune de Fléron sise rue François Lapierre 19 à 4620 Fléron,**

représentée par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre et

Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale ,

désignée ci-après « Commune»

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

et d'autre part, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège sise 25 rue de la Digue à 4420 Saint-Nicolas,

représentée par Monsieur Alain Decerf, Président et

Madame Florence Herry, Directeur général,

désignée ci-après « AIDE » ,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Attendu que l'AIDE est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'assemblée générale de l'AIDE, la Commune exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'AIDE;

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Commune et l'AIDE soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

il est convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet**

L'AIDE met à disposition de La Commune des services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage qu'elle a développés et qui sont uniquement accessibles via un portail cartographique élaboré par ses soins.

Les modalités d'accès et d'utilisation sont énoncées ci-après.

**Article 2. Nature des prestations**

L'AIDE a développé des services numériques en vue de permettre une gestion intégrée des réseaux d'égouttage. L'accès à ces services ne peut se faire que via un portail cartographique géré par l'AIDE et dans lequel l'AIDE développe des outils spécifiques à la gestion intégrée des réseaux.

Les services proposés via le portail cartographique sont :

- La mise à disposition de couches de données relatives aux réseaux d'égouttage établies par l'AIDE, gérées et mises à jour par l'AIDE en étroite collaboration avec la Commune/Ville. Ces couches de données sont :
  - Pour les réseaux cadastrés, la géométrie des réseaux (caractéristiques des ouvrages ponctuels et des conduites) et les photographies de la situation et de l'intérieur des ouvrages
  - Pour les réseaux non cadastrés, le tracé indicatif tel que repris au PASH
  - Lorsque que des inspections visuelles ont été réalisées, les rapports, la position des défauts ponctuels (uniquement si l'inspection est réalisée par endoscopie), la photographie des défauts
  - Lorsqu'un audit de l'état structurel et fonctionnel du réseau et/ou une étude hydraulique ont été établis, les programmes d'interventions et d'entretiens issus de ces études
  - Les avis rendus par nos services sur les permis d'urbanisme/urbanisation
  - Les raccordements particuliers (pour les dossiers d'égouttage financés par la SPGE).
- L'accès à des outils de gestion des réseaux développés par l'AIDE:
  - L'établissement de profils en long de tronçons d'égout
  - L'établissement de la trace amont/aval du réseau
- L'accès à des outils d'ajout de données, de recherche et sélection, de mesure, d'annotations, d'impression.
- La mise à disposition des couches de données du Géoportail du SPW publiées sous forme de Map Service jugées pertinentes par l'AIDE pour la gestion des réseaux.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

- L'accès sur demande à un Map Service permettant la consultation de la géométrie du réseau d'égouttage (hormis les photographies) via le portail de l'asbl GIG ou via le SIG que la Commune/Ville utilise.

En fonction des besoins en matière de gestion intégrée des réseaux, l'AIDE développe des nouveaux outils et crée de nouvelles couches de données qu'elle mettra à disposition des utilisateurs.

L'AIDE met à jour les couches de données relatives à la gestion des réseaux tous les mois ou à défaut au minimum 10 fois par an.

**Article 3 : Etendue des données mises à disposition**

L'AIDE met à disposition de toutes les communes qui adhèrent à la présente convention les services décrits à l'article 2 sur l'ensemble de la Province de Liège.

**Article 4. Prix**

L'accès aux données et services décrits à l'article 2 est possible moyennant le paiement d'une rémunération annuelle (coût de base annuel).

Le coût de base annuel comprend l'accès pour deux utilisateurs nommés aux données et services précités. Tout accès supplémentaire demandé par la Commune viendra en sus du coût de base.

Le coût de base et le coût d'un accès supplémentaire sont revus annuellement par l'AIDE en fonction des nouvelles fonctionnalités et/ou couches de données, des mises à jour, des développements, et toute sujétion liée au service proposé.

Pour l'année 2021, ces coûts sont fixés à :

- Coût de base : 2.500 € htva/an
- Coût par accès supplémentaire : 200 € htva/an.

L'AIDE communique à la Commune par courrier au plus tard pour la fin du mois d'août de chaque année, le coût actualisé des accès pour l'année suivante

La convention est reconduite chaque année selon conformément à l'article 13.

**Article 5. Paiement des services**

Les services faisant l'objet de la présente convention donnent lieu à une rémunération forfaitaire par année civile.

L'AIDE adresse une facture à la Commune en date du 15 janvier de chaque année.

Les honoraires prévus sont définis à l'article 4.

La première année d'adhésion à la présente convention, le montant est calculé en douzième au prorata du nombre de mois entiers restant au moment de l'activation de la présente convention.

L'année civile suivante, les services sont facturés sur base annuelle, selon le prix actualisé.

Le coût annuel d'accès par utilisateur nommé supplémentaire est dû dans sa totalité peu importe la date de demande d'activation.

Les factures sont payables à 30 jours.

Les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal majoré.

**Article 6 : Gestion des accès**

L'AIDE donne accès à son portail cartographique à des utilisateurs communaux nommés.

En adhérant à la convention, la Commune dispose d'accès pour deux utilisateurs nommés. Elle communique à l'AIDE le nom et l'adresse email des personnes qui utiliseront l'application.

Elle peut à tout moment demander à l'AIDE des accès supplémentaires à l'adresse email [sig@aide.be](mailto:sig@aide.be).

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Dans les 14 jours, l'AIDE génère des noms d'utilisateurs et des mots de passe qu'elle communique aux utilisateurs renseignés par la Commune

Lors de la première connexion, l'utilisateur sera amené redéfinir son mot de passe.

En cas d'oubli de son mot de passe, l'utilisateur recevra un email à l'adresse qui aura été renseignée à l'AIDE pour lui permettre de le réinitialiser.

L'utilisateur est responsable de la validité et de l'actualité de ces informations.

En cas de changement au sein des utilisateurs nommés, la Commune en avertit l'AIDE dans les plus brefs délais.

**Article 7 : Utilisation des données**

Les données relatives aux réseaux reprises sur le portail n'ont aucune valeur légale et sont mises à la disposition des utilisateurs à titre informatif. Elles ne sauraient constituer en aucun cas un conseil ou une recommandation de quelque nature que ce soit.

L'AIDE ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects, prévisibles ou non, découlant de l'utilisation de ces données.

Les données mises à disposition de la Commune sur le portail ne sont pas téléchargeables.

La Commune s'engage à ne pas copier, adapter ou démanteler le système de protection de tout ou partie des données et outils mis à sa disposition pour les transférer dans une autre application.

La Commune s'engage à utiliser les données dans un usage strictement propre à sa Commune. Elle ne donne pas accès au portail à un tiers.

**Article 8 : Propriété intellectuelle**

L'AIDE conserve tous les droits de propriété intellectuelle des outils développés ainsi que des couches de données relatives aux réseaux mis à disposition via le portail.

**Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

9.1.

Pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées en relation avec la présente convention et son exécution, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« loi-cadre »).

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement aux principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées en rapport avec la présente convention, notamment en ce qui concerne l'information aux personnes concernées sur les traitements effectués.

9.2.

Plus spécifiquement, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'AIDE sera amenée à traiter des données à caractère personnel, en sa qualité de responsable du traitement, notamment et sans que cela soit exhaustif, dans le cadre de la gestion de la facturation relative aux services fournis ainsi que des accès au portail cartographique.

Conformément au respect du principe fondamentaux de la protection des données et des articles 12 à 14 du RGPD relatif à la « transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée », l'AIDE met à disposition des personnes concernées dont les utilisateurs, sur son site internet et sur la page de connexion du portail

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

cartographique, toutes les informations utiles et nécessaires concernant la manière dont les données sont traitées et les droits des personnes concernées.

**Article 10 : Map Service**

Afin de mettre à disposition des communes qui le souhaitent les données relatives à la géométrie des réseaux, l'AIDE a développé un Map Service faisant partie intégrante de la présente convention.

Une collaboration a été conclue entre le Groupement d'Informations Géographiques asbl et l'AIDE afin de mettre à disposition des communes, qui utilisent le portail cartographique de l'asbl, les données relatives à la géométrie de leurs réseaux (hormis les photographies) sous forme d'un Map Service.

L'asbl GIG est responsable de sa publication selon les modalités de sa convention portant sur les conditions d'utilisations des solutions qu'elle a développées à laquelle la Commune doit avoir adhéré.

Ce Map Service est également utilisable pour les communes disposant de leur propre système SIG.

L'AIDE est responsable de la tenue à jour de la couche de données mise à disposition.

**Article 11 : Communication**

L'AIDE s'engage à informer les utilisateurs du portail via une newsletter des nouvelles mises à jour et de leur contenu, des éventuelles indisponibilités, des nouvelles couches de données et outils mis à disposition.

En cas de questions, demandes, problèmes, la Commune peut contacter l'AIDE par courriel à l'adresse [sig@aide.be](mailto:sig@aide.be).

**Article 12: Disponibilité du portail**

L'AIDE s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour rétablir l'accès à son portail en cas de problèmes. Elle tient les utilisateurs informés par email.

Le portail sera indisponible pendant les mises à jour annuelles des logiciels SIG.

L'AIDE prévient les utilisateurs de cette indisponibilité par courriel dès que les dates de mises à jour sont connues et au minimum une semaine à l'avance.

**Article 13. Prise d'effet, durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à dater de la signature de celle-ci par toutes les parties. Elle est reconduite tacitement chaque année à défaut d'une résiliation endéans les 30 jours par la Commune suite à la mise à jour des coûts prévue annuellement fin août.

L'AIDE et la Commune ont le droit de mettre fin immédiatement à la convention ou d'en revoir les termes :

- pour toute circonstance indépendante de leur volonté dont notamment des éventuelles modifications de la législation en matière environnementale ;
- pour des problèmes budgétaires incombant à l'une ou l'autre des parties;
- dans le cas où une des deux parties ne respecterait pas ses obligations.

L'AIDE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention et/ou au service fourni à tout moment, moyennant information préalable de l'utilisateur par lettre recommandée, si l'utilisateur - ou l'un des utilisateurs personnes physiques sous sa responsabilité - viole une quelconque loi applicable ou une quelconque disposition de la présente convention.

L'utilisateur ne pourra pas réclamer d'indemnité en cas de résiliation de la convention pour cette raison.

Il est convenu que les dispositions de la présente convention relatives à la propriété intellectuelle, demeurent d'application après l'expiration de la convention et sans limite dans le temps.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

6

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Article 14. Compétence des Cours et Tribunaux.**

Le droit belge est d'application à la présente convention.

Les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents pour trancher tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Fléron en autant d'exemplaires qu'il y a de parties,

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.777.614 - ENVIRONNEMENT - ACTIONS ZÉRO DÉCHET : MANDAT À INTRADEL**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subsidie. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'Intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

"1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast-fashion :

*Le fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne.*

*Posons-nous les bonnes questions : que puis-je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter, ...*

*C'est dans le but de répondre à ces questions que Intradel propose des ateliers de :*

- *Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible, ...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...* ;
- *Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoire ... ;*
- *Conseil en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec Terre, Oxfam, des magasins de seconde mains locaux, ...*

*Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année.*

*Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.*

*Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation - upcycling - conseil en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel.*

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile :

*En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens.*

*Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.*

*Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année.*

*Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.*

*Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue."* ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur la proposition du Collège communale,

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Après en avoir délibéré,

Statuant par x voix pour , x voix contre et x abstention

Décide,

**Article 1er**

De mandater l'Intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024.

**Art. 2.**

De mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'arrêté.

**Art.3.**

De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi n°20 à 4040 HERSTAL).

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.784 - LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - CONVOCATION À UNE SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE LE 18/09/2023 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR :  
RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 07/09/2023**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la commune a été convoquée, par courrier recommandé du 22/06/2023, afin de participer à la **seconde Assemblée Générale Extraordinaire** de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI du **18/09/2023 à 16 heures**, dans la salle de conférence de la Caserne Centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE;

Considérant que le Conseil Communal devait se prononcer sur les points de l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire adressés par LIEGE ZONE 2 IILE-SRI;

Considérant qu'aucune réunion du Conseil communal n'était programmée entre la date de réception de la convocation et la date de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI;

Considérant la délibération du Collège du 29/06/2023 qui comportait une erreur matérielle;

Vu la **délibération du Collège communal du 07/09/2023**, décidant d'approuver les points portés à l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale Extraordinaire du 18/09/2023 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à savoir :

1. Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA.

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

2. Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société Rapport spécial du Conseil d'Administration justifiant, conformément à l'article 6 :86 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la Société.

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 3 : Rapport spécial visé à l'article 6 :86 du CSA, justifiant la modification proposée de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de la Société tel qu'adopté par le Conseil d'Administration par délibération du 17 avril 2023.

Annexe 4 : Proposition de modifications des statuts (tableau comparatif : Statuts actuels / Modifications proposées).

3. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1, 3, 5, 7, 9, 17, 18, 32, 41, 42, 49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet).

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 4 : Proposition de modifications des statuts (tableau comparatif : Statuts actuels / Modifications proposées).

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De retirer la délibération du 29/06/2023, vu erreur matérielle de celle-ci.

**Article 2.**

De **ratifier la délibération du Collège communal du 07/09/2023**, décidant d'approuver les points portés à l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire du 18/09/2023 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI.

**Art. 3.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SRI LIEGE ZONE 2 IILE, ainsi qu'à nos cinq délégués, Madame Estelle BERGENHOUSE, Messieurs Marc CAPPÀ, Xavier DALKEN, Jean-Marie MOREAU et Romain SGARITO.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.81 - DROIT DE TIRAGE PIMACI 2022-2024 (PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITÉ) - AMÉNAGEMENT COMPLET DE LA PLACE DU CENTRE EN MOBIPOLE - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2023-037 relatif au marché "DROIT DE TIRAGE PIMACI 2022 - 2024 (PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITÉ) - AMÉNAGEMENT COMPLET DE LA PLACE DU CENTRE EN MOBIPÔLE - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET" établi par le Département - Territoire & Développement ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 950.413,22 € hors TVA ou 1.150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le pourcentage d'honoraire fixe est estimé à 10 % ;

Considérant que le montant estimé pour le marché d'auteur de projet s'élève à 95.041,30 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 425/73160 (n° de projet 20220062) ;

Considérant qu'une demande a été soumise, le 07 septembre 2023 à la Directrice financière afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire ;

Vu l'avis de légalité n°2023-47 de la Directrice financière, du 07 septembre 2023, joint au dossier ;

Après avoir délibéré,

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions;

DÉCIDE,

**Art. 1.**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2023-037 et le montant estimé du marché "DROIT DE TIRAGE PIMACI 2022 - 2024 (PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITÉ) - AMÉNAGEMENT COMPLET DE LA PLACE DU CENTRE EN MOBIPÔLE - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET", établis par le Département - Territoire & Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.041,30 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.**

De passer le marché par la procédure ouverte.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 3.**

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 novembre 2023 à 10h00.

**Art. 4.**

De financer cette dépense par le crédit du budget extraordinaire 2023, article 425/73160 (n° de projet 20220062).

**Art. 5.**

D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.81 - CONVENTION DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU FIXMYSTREET WALLONIE**

Le Conseil,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;  
Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature PIWACY;  
Vu l'arrêté du 20 mai 2021 du Ministre Henry, approuvant la candidature de la Commune de Fléron au projet PIWACY;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets PIWACY, il est demandé aux communes participantes de tester, sur leur territoire, un outil permettant aux citoyens et aux usagers de signaler les éventuels problèmes aperçus sur le domaine public lors de leurs déplacements (exemples : dégradations d'infrastructures, zones insécurisées, manquements dans des aménagements, dépôts sauvages de déchets,...);

Considérant que les communes ont plusieurs solutions qui s'offrent à elles, parmi lesquelles la plateforme "Fix My Street" qui est un outil gratuit développé par Be WaPP en partenariat avec la Wallonie;

Considérant que cet outil est compatible avec l'utilisation du logiciel "A-Tal" utilisé par le service technique de la commune;

Après en avoir délibéré,

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De désigner le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION, assisté de la Directrice générale, Madame Isabelle BERTHOLET, pour représenter la commune à la signature de la convention suivante.

**Art. 2.**

D'établir une convention avec Be WaPP asbl relative à l'utilisation de "FixMyStreet" par la commune de Fléron.

**Art. 3.**

D'approuver les termes de la convention visée à l'article 1er comme suit:

" *Convention de collaboration dans le cadre de l'utilisation du FixMyStreet Wallonie*

*ENTRE :*

*Be WaPP asbl, association sans but lucratif de droit belge, ayant son siège social Chaussée de Liège 221, 5100 Namur (Jambes), numéro d'entreprise 0697.701.204, ci-après valablement représentée par Benoit BASTIEN, représentant permanent de Convento sprl, nommée Directeur général de Be WaPP asbl, Ci-après dénommée « Be WaPP »*

*Et*

*La Commune de Fléron, représentée par le conseil communal, ci-après valablement représentée par Monsieur Thierry ANCION et Madame Isabelle BERTHOLET en qualité respectivement de Bourgmestre et de Directrice générale,*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Ci-après dénommée « Entité publique »

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Considérant que la Wallonie et les entreprises de produits emballés, représentées par Fost Plus asbl, Fevia Wallonie asbl et Comeos asbl, ont conclu une convention de partenariat en date du 01.02.2016 visant à améliorer la propreté publique.

Considérant que les entreprises de produits emballés ont pris un engagement participatif et financier afin de soutenir la Wallonie dans la lutte contre les déchets sauvages.

Considérant la convention de partenariat susmentionnée instituant la création d'une Cellule Propreté Publique ayant pour mission la mise en œuvre d'un plan d'actions pour une Wallonie Plus Propre.

Considérant la création subséquente de ladite cellule, à savoir la Cellule Be WaPP.

Considérant que celle-ci a pris la forme d'une asbl en date du 7 juin 2018 dont les fondateurs sont Fost Plus asbl, Comeos asbl et Fevia Wallonie asbl.

Considérant la propreté publique comme un enjeu sociétal complexe qui nécessite l'implication et la collaboration de tous, à tous les niveaux.

Considérant que Be WaPP s'inscrit en tant que catalyseur d'actions avec comme objectif la réduction significative des déchets sauvages et dépôts clandestins dans l'espace public avec pour conséquence, une amélioration du vivre-ensemble, de l'attractivité de la Région, la préservation de l'environnement et une diminution des coûts sociétaux liés au maintien de la propreté publique.

Considérant qu'à cette fin, Be WaPP a pour ambition de favoriser le dialogue et les échanges constructifs avec l'ensemble des acteurs concernés, de dynamiser et encadrer les efforts des différentes parties prenantes impliquées dans le maintien de la propreté publique, de partager les bonnes pratiques et encourager leur mise en œuvre, de mener des campagnes de sensibilisation, de développer des actions spécifiques de terrain, d'inciter à l'innovation et la modernisation de la gestion de la propreté publique.

Considérant qu'à ce titre, Be WaPP a réalisé un développement informatisé sous le nom de « FixMyStreet Wallonie » constitué d'une part, d'une application smartphone, fonctionnant sous Android et iOS, permettant d'effectuer un signalement (localisation et description) de problèmes de malpropreté rencontrés dans l'espace public et d'autre part, un portail d'administration (plate-forme internet) permettant à l'entité publique de centraliser, gérer et résoudre les signalements identifiés par l'usage de l'application.

Considérant que les auteurs des signalements sont informés de la résolution des problèmes identifiés tout au long du processus. Considérant que pour accroître l'attractivité d'utilisation du dispositif, Be WaPP a intégré d'autres catégories de signalement que ceux spécifiques à l'amélioration de la propreté publique.

Considérant que l'entité publique est libre de choisir les catégories de signalements qu'elles souhaitent monitorer.

Considérant que Be WaPP met gratuitement FixMyStreet Wallonie à la disposition de l'entité publique et qu'à ce titre, notamment en l'absence de caractère onéreux, l'utilisation de l'outil n'est pas soumise aux dispositions des marchés publics.

Considérant que chaque entité publique est libre d'utiliser FixMyStreet Wallonie par ses propres services ou, le cas échéant, d'ouvrir son accès aux citoyens.

Considérant la volonté des Parties de déterminer, dans la présente convention, les conditions et modalités de leur collaboration en ce qui concerne l'utilisation de FixMyStreet Wallonie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 – Obligation de l'entité publique**

Préalablement, l'entité publique doit solliciter une séance d'information au fonctionnement détaillé de l'application FixMyStreet Wallonie pour pouvoir ensuite démarrer une phase test interne. Cette phase est réalisée sans prise d'engagement quant à l'utilisation ultérieure de l'outil informatisé. La phase de déploiement pour une utilisation interne et, le cas échéant, une ouverture vers les citoyens est conditionnée à la signature de la présente convention.

L'entité publique s'engage à :

- utiliser FixMyStreet Wallonie à des fins professionnelles, conformément aux conditions générales détaillées en annexe et au Règlement Général sur la Protection des Données.
- promouvoir prioritairement les signalements de problèmes liés à la malpropreté publique, les autres catégories de signalements pouvant être retenus à titre complémentaire et sans obligation.
- suivre les instructions de Be WaPP ou de son prestataire chargé du développement ou de l'optimisation informatique de FixMyStreet Wallonie, ci-après dénommé « prestataire ».
- utiliser tous ses canaux de communication afin d'informer ses services internes et, le cas échéant, les citoyens.
- faire valider le contenu et la forme de cette communication par Be WaPP, en vue de garder une cohérence globale et régionale sur le plan de la communication.
- informer immédiatement Be WaPP ou son prestataire de tout problème survenu lors de l'utilisation de FixMyStreet Wallonie.
- traiter (accepter, résoudre, refuser, classer sans suite, transférer) chaque signalement opéré par FixMyStreet Wallonie.
- collaborer avec d'autres entités publiques en vue de résoudre chaque signalement.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

*- participer à un comité de suivi régulier à l'initiative de Be WaPP (en présentiel ou virtuellement) réunissant différentes parties utilisatrices de FixMyStreet Wallonie et Be WaPP.*

*Article 2 – Rôle de Be WaPP*

*Be WaPP est propriétaire de l'application FixMyStreet Wallonie.*

*Be WaPP assure la coordination, la gestion et l'utilisation locale et régionale de FixMyStreet Wallonie.*

*A ce titre, elle met en place et suit le dispositif opérationnel de FixMyStreet Wallonie en collaboration avec les différentes parties.*

*Be WaPP s'engage à :*

*- maintenir, développer et héberger FixMyStreet Wallonie sur des serveurs dédiés et à communiquer à chaque entité publique toutes les instructions techniques nécessaires à son fonctionnement.*

*- maintenir à jour le site « [www.fixmystreetwallonie.be](http://www.fixmystreetwallonie.be) » qui reprend des informations utiles (foire aux questions, conditions générales, outils de communication, etc.) et dont le contenu pourra être utilisé par les entités publiques pour leur communication.*

*- faire évoluer FixMyStreet Wallonie en fonction des moyens financiers à la disposition de Be WaPP, en tenant compte des besoins des entités publiques afin que celles-ci puissent notamment être facilitées dans leur travail de gestion des signalements mais également dans leur volonté de générer rapidement des rapports pour leurs réflexions stratégiques et opérationnelles.*

*Be WaPP organise un comité de suivi régulier (en présentiel ou virtuellement) réunissant les entités publiques utilisatrices de FixMyStreet Wallonie. Be WaPP se réserve le choix de l'ordre du jour et des parties invitées.*

*Article 3 – Conditions générales*

*Les conditions d'utilisation et la politique « vie privée » de FixMyStreet Wallonie sont intégralement reprises en annexe de la présente convention. Elles sont susceptibles d'être adaptées à tout moment par Be WaPP en fonction notamment de l'évolution de l'outil ou du cadre juridique.*

*Article 4 – Engagement relatif à l'utilisation des données*

*Lorsque l'entité publique et ses agents utilisent FixMyStreet Wallonie, ils transmettent volontairement des données pouvant inclure nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et toute autre information utile.*

*Be WaPP s'engage à utiliser ces données uniquement à des fins de fonctionnement général, d'analyses, de statistiques et de promotion, avec pour objectif d'améliorer le dispositif ou les services.*

*Be WaPP peut toutefois, le cas échéant, faire référence à des données reçues afin de répondre à toutes questions, remarques, avis de l'entité publique et/ou ses agents et/ou tout autre utilisateur (ex. : citoyen) qui utilisent FixMyStreet Wallonie.*

*Be WaPP s'engage à anonymiser les traitements statistiques des données reçues de sorte qu'aucune comparaison entre différentes entités publiques ne soit effectuée.*

*L'entité publique qui visualise ces données par mail, dans le portail d'administration ou dans l'application smartphone, est tenue de respecter les règles du Règlement Général sur la Protection des Données (entrée en vigueur le 25 mai 2018).*

*Be WaPP décline toute responsabilité quant à la gestion ou à l'utilisation de ces données par les entités publiques utilisatrices du FixMyStreet Wallonie.*

*Article 5 – Engagements Financiers*

*Be WaPP finance entièrement le développement et l'hébergement de FixMyStreet Wallonie et met à disposition gratuitement le dispositif à toute entité publique qui a en charge la gestion de problèmes identifiés dans l'espace public.*

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

*Article 6 – Adaptation éventuelle des modalités du projet*

*Be WaPP peut procéder à des adaptations de FixMyStreet Wallonie afin de le rendre plus efficace ou plus adapté aux réalités et contraintes rencontrées, par exemple en ce qui concerne le nombre et le type de catégorie de signalement présente dans FixMyStreet Wallonie tout en garantissant, dans ce cas de figure, le choix pour chaque entité publique d'activer ou non ce type de catégorie.*

*Article 7 – Communication vers l'extérieur*

*Be WaPP se réserve le droit de communiquer sur FixMyStreet Wallonie sans demander l'accord de l'entité publique. Dans le cas d'une communication particulière faisant référence à l'utilisation de FixMyStreet Wallonie dans/par l'entité publique ou ses citoyens, Be WaPP s'engage à partager la communication avec celle-ci en vue d'en valider le contenu.*

*Article 8 – Litiges*

*Le droit belge est d'application. Si des litiges surviennent au sujet de la présente convention ou s'ils en découlent, ils seront soumis au tribunal compétent à Namur.*

*Article 9 – Assurances*

*L'entité publique s'engage à disposer, dans le cadre de l'utilisation de FixMyStreet Wallonie, d'une assurance suffisante en ce qui concerne sa responsabilité civile.*

*Article 10 – Résolution de contrat*

*Chacune des Parties a le droit de résilier immédiatement et de plein droit la présente Convention, sans mise en demeure préalable, ni dédommagement, si l'autre Partie ne respecte pas l'une des obligations énoncées dans la présente Convention.*

*Article 11 – Prise de cours, durée et fin de la convention*

*La présente convention prend cours le 19 septembre 2023 et a une validité de 2 ans. Cette validité pourra être prorogée par accord écrit des Parties.*

*La présente convention compte 4 pages ainsi que 8 pages d'annexes qu'il convient de parapher individuellement.*

*Elle est conclue à Fléron, le 19 septembre 2023, en 2 exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien.*

*Pour Be WaPP asbl,  
Fléron,*

*Benoît BASTIEN\*  
BERTHOLET*

*Directeur Général  
générale*

*Thierry ANCION*

*Bourgmestre "*

*Isabelle*

*Directrice*

*Pour la Commune de*

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE DE JUPILLE**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la nécessité d'apaiser les vitesses pratiquées dans la rue de Jupille;

Considérant que la largeur de la voirie ne permet pas le croisement des véhicules hors bandes de stationnement;

Considérant, dès lors, que la création d'une nouvelle bande de stationnement aidera à faire ralentir les automobilistes;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité de tous les usagers et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant l'avis technique favorable émis par le SPW en date du 17 août 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention;

ARRÊTE

**Article 1er.**

Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long des immeubles 93 à 95 sur une longueur de 28m.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 2.**

Une zone d'évitement striée de forme triangulaire est tracée de part et d'autre de la bande de stationnement située à hauteur des immeubles 93 à 95.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche conformément à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 3.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 4.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**Art. 5.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCIEN**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCIEN**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE DE MAGNÉE.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la Circulaire Ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que la largeur de la voirie rue de Magnée permet le croisement des véhicules hors bandes de stationnement;

Considérant la nécessité d'apaiser les vitesses pratiquées dans la rue de Magnée entre les bandes de stationnement existantes;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers faibles lorsqu'ils traversent la chaussée;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité de tous les usagers et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant l'avis technique du SPW daté du 17 août 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention,

**ARRÊTE**

**Article 1er.**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement complémentaire antérieur pris concernant des mesures de circulation pour la rue de Magnée à 4620 Fléron.

**Art. 2.**

**Une zone d'évitement striée rétrécissant la largeur de la chaussée à 3,50m est tracée à hauteur de l'immeuble n°74, conformément au plan qui sera annexé au règlement complémentaire.**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R du 1er décembre 1975.**

**Art. 3.**

Des passages pour piétons sont délimités conformément aux plans joints au dossier :

- face au n° 5;
- face au n° 10;
- face au n° 79;
- face au n° 123;
- face au n° 169;
- face au n° 102.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 4.**

Des bandes de stationnement, de 2 mètres au moins de largeur, sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir et conformément aux plans joints au dossier:

- une bande de stationnement de 48 mètres, du côté impair de la voirie, du n°9 au n° 27;
- une bande de stationnement de 20 mètres, du côté impair de la voirie, du n°39 au n° 43;
- une bande de stationnement de 17 mètres, du côté pair de la voirie, face au n° 22;
- une bande de stationnement de 38 mètres, du côté impair de la voirie, du 55b au 57;
- une bande de stationnement de 19 mètres, du côté pair de la voirie, du n°59 au n° 75;
- une bande de stationnement de 51 mètres, du côté impair de la voirie, du n° 79 au n° 97;
- une bande de stationnement de 30 mètres, du côté pair de la voirie, du n° 48 au n°54;
- une bande de stationnement de 66 mètres, du côté impair de la voirie, du n° 129 au n°149;
- une bande de stationnement de 65 mètres, du côté impair de la voirie, du n° 155 au n°167;
- une bande de stationnement de 29 mètres, du côté pair de la voirie, du n° 86 au n° 90;
- une bande de stationnement de 21 mètres, du côté impair de la voirie, face au n°181.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 5.**

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une longueur de 9 mètres du passage pour piéton face au n°5 jusqu'au n°7.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 6.**

Un dispositif surélevé est aménagé rue de Magnée face au n° 10 jusqu'au n° 12 conformément aux plans joints au dossier.

Un dispositif surélevé est aménagé rue de Magnée face au n° 59 conformément aux plans joints au dossier.

Les mesures sont matérialisées par les signaux A14 et F87.

**Art. 7.**

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur le tronçon de la rue de Magnée du n°75 vers le n°59, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

**Art. 8.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 9.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 10.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE : RUE LOUIS MICHEROUX.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que la largeur de la voirie ne permet pas le stationnement sur la chaussée ;

Considérant, dès lors, la nécessité d'organiser le stationnement en partie sur la chaussée et sur le trottoir ;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité des piétons et la fluidité du trafic routier ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant l'avis technique favorable du SPW daté du 17 août 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

par xx voix pour, xx voix contre et xx abstention;

ARRÊTE

**Article 1er.**

Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur et de 12m de longueur est délimitée en partie sur la chaussée et sur le trottoir, parallèlement à celui-ci, avec un passage libre pour les piétons de 150cm, conformément au plan qui sera annexé au règlement complémentaire.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Art. 2.**

L'ensemble des mesures est repris sur les plans joints au dossier.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 3.**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 4.**

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

**Art. 5.**

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.842.075.1.074 - DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ACCEPTATION**

Le Conseil,  
Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des cpas, spécialement les articles 14 et 19;

Considérant la lettre de Madame **Sandrine NICOLAS**, datée du 11 juillet 2023, présentant sa **démission de son mandat de membre du conseil de l'action sociale**, groupe P.S.;

Considérant qu'en exécution de l'article 19 de la loi organique des cpas, il appartient au conseil communal d'accepter ladite démission;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DÉCIDE,

**Article unique.**

D'accepter la démission de Madame Sandrine NICOLAS de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe P.S.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.842.075.1.074 - CPAS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT  
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉ PAR UN GROUPE POLITIQUE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1 § 1er;

Vu les articles 7 à 19 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le Décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu la délibération du 03/12/2018 relative à l'élection de plein droit des membres du conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques;

Vu la délibération de ce jour qui accepte la démission de Madame Sandrine NICOLAS de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe P.S.;

Considérant que le groupe P.S. dispose de quatre sièges au conseil de l'action sociale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Sandrine NICOLAS par un candidat présenté par le groupe P.S.;

Vu l'acte de présentation de la candidature de (à compléter) comme membre du conseil de l'action sociale, déposé par le groupe P.S. en date du (à compléter);

Considérant que cet acte de présentation est recevable;

En conséquence,

EST ÉLUE DE PLEIN DROIT

(à compléter) en tant que membre du conseil de l'action sociale, groupe P.S., en remplacement de Madame Sandrine NICOLAS.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.844 - PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : REMPLACEMENT ET DÉSIGNATION D'UN  
NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF DU C.C.C.A**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-35;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/19 actant le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 proposé par le Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/06/2021 décidant d'adopter le règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Collège communal du 3/03/2022 validant les listes des membres effectifs et membres suppléants retenus dans le cadre de l'instauration d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/03/2022 approuvant l'avenant au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés en ses articles 8 et 16 concernant la composition du C.C.C.A :

Vu la délibération du Conseil communal du 22/03/2022 approuvant la désignation des membres effectifs et membres suppléants retenus dans le cadre de l'instauration d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2022 approuvant les listes modifiées des membres effectifs et membres suppléants du Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2022 approuvant la prestation de serment des membres effectifs et membres suppléants du Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/03/2023 approuvant les rapports d'activités et financiers 2022 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil communal du 20/06/2023 approuvant les modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant l'objectif opérationnel 1.1 du Plan Stratégique Transversal visant à impulser une nouvelle dynamique destinée à favoriser l'engagement des citoyens et plus spécifiquement l'action A.1.1.1. ciblant la création d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant l'action 5.5.01 du PCS 3 2020-2025 impliquant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés ayant pour but d'appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux, d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyen à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, de renforcer ou d'instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue;

Considérant le courrier de démission de Madame Juliette JEUNECHAMPS adressé au secrétariat de Monsieur le Bourgmestre le 16/11/2022;

Considérant le nouvel article 16 du règlement d'ordre intérieur du CCCA précisant la modalité suivante :

- " Sera considéré comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives. Un courrier sera envoyé à la personne pour l'informer de la procédure de démission entamée à son égard. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le Conseil Communal procédera à son remplacement par un(e) candidat(e) de la liste d'attente. "

Considérant le déroulement de la nouvelle procédure visant dès lors à opérer le remplacement d'un membre effectif par un membre suppléant selon les modalités déterminées;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Considérant la proposition visant à régulariser le remplacement du membre effectif suivant, Madame JEUNECHAMPS Juliette par Monsieur SAIVE HENRI, antépénultième suppléant sélectionné au sein de la liste des candidatures approuvées;  
Considérant que les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'approuver le remplacement du membre effectif Madame JEUNECHAMPS Juliette par Monsieur SAIVE Henri, antépénultième suppléant sélectionné au sein de la liste établie sur base de l'ordre d'arrivée des candidatures..

**Art.2.**

D'approuver l'actualisation de la liste suivante par ordre alphabétique des membres effectifs du CCCA :

COUNASSE Daniel

DEFOURNY Jeanny

DUBOURG René

GOBLET Guy

HABRAN Danièle

LACZNY Annie

MORANT Marie-Anne

PELLIS Julien

SAIVE Jeannine

SAIVE Henri

SCHEFFER Denis

SCHURGERS Jean

SOYEUR Claude

SWIGGERS Pierre

VAN PUYVELDE Gilbert

**Art.3.**

D'approuver la liste modifiée des membres suppléants du CCCA :

ROLOUX Adrien

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.851.162 - TRAVAUX UREBA PWI ECOLE MATERNELLE EUROPE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 14/04/22 décidant d'attribuer le marché "Service de coordination santé sécurité pour projets et, ou réalisations de travaux" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit H. & S.BELGIQUE, Allée des Platanes 16 à 4053 Embourg pour un pourcentage d'honoraires de 0,47%.

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRAVAUX UREBA PWI - ECOLE MATERNELLE EUROPE" à AM ARTHESIA SRL et KAFI ARCHITECTURE SPRL SC, 9/11 Place Joseph Thiry à 4920 AYWAILLE ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2023 décidant d'approuver les documents graphiques et administratifs, le choix des matériaux pour les travaux ureba PWI - rénovation de l'école maternelle Europe, composant la demande de permis d'urbanisme, réalisées par l'auteur de projet, le bureau d'architecture AM ARTHESIA SRL et KAFI ARCHITECTURE SPRL SC;

Considérant l'inventaire amiante fonctionnel réalisé par l'ISSEP en 2001

Considérant l'inventaire amiante destructif réalisé par CBCconseil le 05/04/2023;

Considérant le cahier des charges N° 2023-051 - version 20230820 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM ARTHESIA SRL et KAFI ARCHITECTURE SPRL SC, 9/11 Place Joseph Thiry à 4920 AYWAILLE ;

Considérant le Plan de sécurité santé établi par H. & S.BELGIQUE;

Considérant l'avis du SIPP, demandé le 05 juin 2023;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS D'URBANISME), estimé à 123.648,60 € hors TVA ou 131.067,52 €, 6% TVA comprise ;

- Lot 2 (TRAVAUX SOUMIS A PERMIS D'URBANISME), estimé à 234.199,94 € hors TVA ou 248.251,94 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 357.848,54 € hors TVA ou 379.319,46 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES, dans le cadre du subsidie UREBA PWI;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 721/724-52 (n° de projet 20190063) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis favorable n°2023/45 de la Directrice Financière, en date du 22/08/2023, joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

DECIDE, par .. voix pour , .. voix contre et .. abstention;

**Article 1er.**

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2023-051 - version 20230820 et le montant estimé du marché "TRAVAUX UREBA PWI - ECOLE MATERNELLE EUROPE", établis par l'auteur de projet, AM ARTHESIA SRL et KAFI ARCHITECTURE SPRL SC, 9/11 Place Joseph Thiry à 4920 AYWAILLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 357.848,54 € hors TVA ou 379.319,46 €, 6% TVA comprise.

**Art. 3.**

De respecter les conditions de la subvention obtenue pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES.

**Art. 4.**

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 721/724-52 (n° de projet 20190063).

**Art. 6.**

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.857.073.51 - FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME À ROMSÉE - BUDGET 2024 : APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3162-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée en date du 13/06/2023 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 04/07/2023 ;

Vu le courriel du 05/07/2023 de l'Évêché de Liège, approuvant le budget tel que présenté ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de budget susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention,

**Article 1er**

D'approuver le budget, pour l'exercice 2024, de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée, se clôturant comme suit:

Recettes	8.390 euros
Dépenses	8.390 euros
Excédent/déficit	Équilibre
Supplément communal	4.276,92 euros

**Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle ;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.857.073.51 - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - BUDGET 2024 : APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3162-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne en date du 26/06/2023 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 04/07/2023 ;

Vu le courriel du 04/07/2023 de l'Évêché de Liège, approuvant le budget précité sous réserve des corrections y apportées :

Corrections du tableau de tête comme suit :

Actif	Passif
Boni du compte 2022 :3.775,26€	Mali du compte 2022
Boni du budget 2023	Mali du budget 2023
Crédit à l'art. D52 du budget 2023	Crédit à l'art. R20 du budget 2023 : 3.651,44 €
Total A : 3.775,26 €	Total B : 3.651,44 €

Différence de A - B = 123,82 € (à inscrire en R20 au lieu de 1.083,82 €)

Autre correction :

- article R17 (supplément communal) : 4.946,18 € au lieu de 3.986,18 euros afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de budget susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention,

**Article 1er**

D'approuver le budget, pour l'exercice 2024, de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne, tel que modifié par l'Évêché de Liège et se clôturant comme suit:

Recettes	15.014 euros
Dépenses	15.014 euros
Excédent/déficit	Équilibre

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Supplément communal	4.946,18 euros
---------------------	----------------

**Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle ;

**Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.857.073.51 - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS À FLÉRON - BUDGET 2024 : APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron en date du 10/08/2023 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 21/08/2023 ;

Vu le courriel de l'Évêché de Liège du 21/08/2023, approuvant le budget précité sans aucune remarque ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de budget susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par voix pour, voix contre, abstentions,

**Article 1er**

D'approuver le budget, pour l'exercice 2024, de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron se clôturant comme suit:

Recettes	34.925 euros
Dépenses	34.925 euros
Excédent/déficit	Équilibre
Supplément communal	14.028,45 euros

**Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle ;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.857.073.51 - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - BUDGET 2024 : APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3162-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 16/08/2023 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 22/08/2023 ;

Vu le courriel de l'Évêché de Liège du 31/08/2023, approuvant le budget précité sous réserve des corrections suivantes :

D11b - gestion du patrimoine : 45 € au lieu de 35 € (nouveau tarif 2024 pour l'Evêché),  
D50c - Sabam : 55 € au lieu de 60 € (nouveau tarif 2024 pour l'Evêché),  
R 17 - supplément communal : 2.720,68 € au lieu de 2.800 € (pour l'équilibre du budget) ;

Entendu Monsieur Romain SGARITO, cinquième Échevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de budget susmentionné ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE,

Par voix pour, voix contre, abstentions,

**Article 1er**

D'approuver le budget, pour l'exercice 2024, de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée se clôturant, tel que rectifié, comme suit:

Recettes	14.136 euros
Dépenses	14.136 euros
Excédent/déficit	Équilibre
Supplément communal	2.720,68 euros

**Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle ;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**1.857.073.521.1 - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS - MB1/2023 : APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Denis à Fléron en date du 10/08/2023 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 21/08/2023 ;

Vu le courriel du 21/08/2023 de l'Evêché de Liège approuvant la modification budgétaire n° 1/2023 sans aucune remarque ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par voix pour, voix contre et abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er**

D'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023, de la Fabrique d'église Saint-Denis à Fléron comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	32.524,00	32.524,00	0,00
Augmentation ou diminution des crédits	+ 9.328,32 €	+ 9.328,32 €	0,00
Nouveaux résultats	41.852,32 €	41.852,32 €	0,00

**Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.51 - ALIÉNATION IMMOBILIÈRE COMMUNALE: ÉCHANGE D'UNE EMPRISE RUE JEAN BORG À ROMSÉE  
PRÉCADASTRÉE SECTION A N° 268 H P0000 AVEC UNE EMPRISE RUE JEAN BORG À ROMSÉE  
PRÉCADASTRÉE SECTION A N° 268 G P0000 : DÉCISION DÉFINITIVE D'ÉCHANGE ET APPROBATION DU  
PROJET D'ACTE.**

Le Conseil,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;  
Vu la circulaire du 23 février 2016 de la Région wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la régularisation des limites cadastrales à réaliser entre la rue Jean Borg et la rue Vallée à Romsée;  
Considérant que Monsieur Jaminet Luc, domicilié, rue Jean Borg, 132 à 4624 Romsée cède à la commune de Fléron, de plein droit et en pleine propriété, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, une partie de la parcelle sise rue Jean Borg, 132 à 4624 Romsée, précadastrée Romsée, section A, N°268 H P0000, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> ;  
Considérant que la commune de Fléron accepte de rétrocéder à Monsieur Jaminet Luc une partie du domaine public se situant à l'intersection de la rue Jean Borg et de la rue Vallée et plus précisément à l'intérieur de la propriété de la rue Jean Borg, 132 à 4624 Romsée, bien précadastré Romsée, section A n° 268 G P000, qui représente 102 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01 septembre 2016 décidant:

**"Article 1er.**

*De prendre la décision de principe suivante, soit préparer les documents afin de :*

- céder du particulier au domaine public une superficie de 71 m<sup>2</sup> ;
- rétrocéder du domaine public au domaine privé une superficie de 102 m<sup>2</sup> ;

*selon le plan ainsi que le courrier du 07/07/2016 du géomètre désigné, Urvatex SPRL, Boulevard Lieutenant 7 A à 4130 Tilff, joints en annexe.*

**Art 2.**

*De transmettre un exemplaire certifié conforme de la présente délibération au bureau Urvatex SPRL pour la précadastration.*

**Art. 3.**

*La présente et la décision d'échange seront soumises à la décision du conseil communal, conformément à la procédure établie par la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux."*

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2017 visant la délibération du 01 septembre 2016 et prenant connaissance des résultats de l'enquête publique, d'où aucune réclamation n'a été émise, marquant son accord sur la régularisation des limites cadastrales et la modification de la voirie communale entre la rue Jean Borg et la rue Vallée ;

Considérant la promesse de cession de gré à gré, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, datée du 22/06/2020, entre la Commune de Fléron et Monsieur Jaminet Luc, jointe en annexe ;

Vu la délibération du collège communal du 01/10/2020 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue d'effectuer toutes les opérations préalables éventuellement utiles et d'instrumenter l'acte authentique à conclure entre la Commune de Fléron et Monsieur Jaminet Luc, domicilié rue Jean Borg, 132 à 4624 Romsée, dans le cadre de l'échange des terrains.

Considérant le projet d'acte établi par Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIÈGE, joint en annexe ;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Après en avoir délibéré en séance publique,  
DÉCIDE, par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De conclure, de manière définitive l'acte d'échange entre la Commune de Fléron et Monsieur Jaminet Luc, domicilié rue Jean Borg, 132 à 4624 Fléron (Romsée), d'une emprise précadastrée Section A numéro 268 H P0000, à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise rue Jean Borg, 132 d'une superficie de 71m<sup>2</sup>, sous liseré orange au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 08/11/2016 et d'une emprise précadastrée Section A numéro 268 G P0000, à prendre dans le domaine public d'une superficie de 102m<sup>2</sup>, sous liseré jaune au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 08/11/2016.

**Art. 2.**

D'approuver le projet d'acte établi par Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIÈGE, comme suit:

**"ACTE D'ECHANGE D'IMMEUBLES**

L'an deux mille vingt-trois,

Le

Nous, Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIÈGE, actons la convention suivante intervenue entre :

**D'UNE PART,**

Comparaissant devant nous :

Monsieur **JAMINET Luc Albert Marguerite Roger**, né à Liège, le 24 mai 1963 (NN 63.05.24 361-83, communiqué avec son accord exprès), célibataire, domicilié à 4624 Fléron (Romsée), rue Jean Borg, 132.

Lequel déclare ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale.

Ci-après dénommé « **le comparant** ».

**ET D'AUTRE PART,**

**La COMMUNE DE FLERON**, dont les bureaux sont situés à 4620 Fléron, rue François Lapierre, 19, et inscrite auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0207.341.557.

Ici représenté par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022 et en exécution de la délibération du Conseil communal du XXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « **le Pouvoir public** ».

**ECHANGE**

Le comparant déclare céder à titre d'échange au Pouvoir public, pour lequel accepte le fonctionnaire instrumentant, le bien désigné ci-après sous A, aux conditions indiquées dans le présent acte.

En échange, le Pouvoir public, représenté par le fonctionnaire instrumentant, déclare céder au comparant, qui accepte, le bien désigné ci-après sous B, aux conditions indiquées dans le présent acte.

**I.- DESIGNATION DES BIENS**

**A) BIEN CEDE PAR LE COMPARANT**

**62089 – Commune de FLERON – 4ème division - Romsée**

Une emprise en pleine propriété d'une superficie mesurée de septante et un mètres carrés (71 m<sup>2</sup>) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise rue Jean Borg, n°132, actuellement cadastrée comme maison, section A numéro 268 E P0000 pour une contenance de deux cent quatre-vingt mètres carrés (280m<sup>2</sup>).

Ce bien a été l'objet de l'identification préalable suivante : section A numéro 268H P0000.

Ci-après dénommée « **le bien** ».

**PLAN**

Tel que ce bien figure sous liseré orange au plan 2/2 (dossier 2016/639) dressé le 8 novembre 2016 par M. Yves Sacré, géomètre-expert auprès du Bureau URBATEX Sprl à Tilff, plans dont le comparant déclare avoir reçu un exemplaire.

Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous la référence 62089-10127 et n'a plus été modifié depuis lors.

Les parties en demandent la transcription.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

A l'origine, ce bien appartenait à la communauté légale de biens ayant existé entre les époux Jean Louis CROUGHS et Philomène Marie Catherine TONKA ; savoir les constructions par voie d'accession pour avoir été édifiées par ces deux époux sur partie du terrain qu'ils avaient acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Charles RANDAXHE, notaire à Fléron, le 23 mars 1928.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Monsieur Jean Louis CROUGHS est décédé intestat à Romsée le 17 décembre 1955, laissant pour seuls héritiers légaux, ses deux fils, Messieurs André Nicolas et Gilles Gérard CROUGHS, sous réserve de l'usufruit légal revenant à son épouse survivante. De sorte que l'immeuble appartenait pour une moitié en pleine propriété et un quart en usufruit à Madame CROUGHS-TONKA et le surplus à ses deux fils susnommés.

Madame CROUGHS-TONKA est décédée à Liège, le 26 novembre 1995, laissant pour seuls héritiers légaux ses deux fils, Messieurs André et Gilles CROUGHS, prénommés.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques RANDAXHE, notaire à Fléron, le 29 mars 1996, Messieurs André et Gilles CROUGHS ont vendu ledit bien à Monsieur Luc CORONA, et son épouse Madame Sylvie Josiane JOBE, domiciliés à Fléron.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hervé RANDAXHE, Notaire à Fléron, le 15 juin 2001, les époux CORONA-JOBE prénommés, ont vendu ledit bien à Monsieur Pascal Edouard EVERAERT, né à Hermalle-sous-Argenteau le 10 octobre 1971 et Mademoiselle WOUTERS Nathalie Caroline.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hervé RANDAXHE, précité, en date du 23 mars 2005, Mademoiselle WOUTERS prénommée, a cédé tous les droits qu'elle possédait dans l'immeuble à Monsieur EVERAERT, prénommé.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hervé RANDAXHE, précité, le 2 juillet 2014, transcrit au 2ème bureau des hypothèques de Liège, le 4 juillet suivant, dépôt 05812, Monsieur Pascal EVERAERT a vendu le bien à Monsieur Luc JAMINET, comparant aux présentes.

**OCCUPATION**

Le comparant déclare que le bien cédé est libre d'occupation.

**B) BIEN CEDE PAR LE POUVOIR PUBLIC**

**62089 – Commune de FLERON – 4ème division - Romsée**

Une emprise en pleine propriété d'une superficie mesurée de cent deux mètres carrés (102m<sup>2</sup>) à prendre dans une parcelle de terrain sise rue Jean Borg, partie du domaine public, actuellement non cadastrée mais dépendant de la section A.

Ce bien a fait l'objet de l'identification préalable suivante : section A numéro 268 G P0000.

Ci-après dénommée « **le bien** ».

**PLAN**

Tel que ce bien figure sous liseré jaune au plan 2/2 dressé le 8 novembre 2016 par le Bureau URBATEX, décrit ci-dessus.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Depuis plus de trente ans, le bien fait partie du domaine public.

**OCCUPATION**

Le Pouvoir public déclare que le bien cédé est libre d'occupation.

**II.- BUT DE L'ECHANGE**

Le présent échange a lieu pour cause d'utilité publique, en vue de la régularisation des limites cadastrales et de la modification de voirie communale entre la rue Jean Borg et la rue Vallée.

**III.- CONDITIONS**

**Article 1.-** Le présent échange a lieu **sans soulte**.

**Article 2.-** Les biens sont échangés en toute propriété, dans l'état où ils se trouvent, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, mais sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers ou sur la loi. Les copermutants, chacun en ce qui le concerne, déclarent qu'à leur connaissance il n'existe aucune servitude qui grève les biens échangés et qu'eux-mêmes n'en ont conféré aucune.

Aucune réclamation ne peut être élevée du chef d'erreur de désignation ou de contenance, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, faisant profit ou perte pour chacun des copermutants.

**Article 3.-** Les copermutants se garantissent mutuellement de tous troubles, évictions ou autres empêchements quelconques.

**Article 4.-** Les copermutants ont la propriété des biens échangés à compter de ce jour. Ils en auront la jouissance à compter du même moment.

Les copermutants seront tenus de supporter le précompte immobilier et les autres impositions quelconques afférents aux biens reçus en échange à compter du 1er janvier prochain.

**Article 5.-** Les biens sont échangés pour quittes et libres de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef des copermutants que dans le chef des précédents propriétaires.

**Article 6.-** S'il y a lieu, l'abornement des biens échangés, le long de la propriété appartenant à chacun des copermutants, se fera, aux frais du Pouvoir public. L'expert désigné par celui-ci fera connaître aux parties, par lettre recommandée, le jour et l'heure où il procédera aux opérations de bornage et dressera procès-verbal de ces opérations. Un double de ce procès-verbal sera remis à chacune des parties.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Article 7.-** Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans les biens et qui n'appartiendraient pas aux copermutants ne font pas partie de l'échange et sont réservés à qui de droit.

**IV. STATUT ADMINISTRATIF DU BIEN**

Les parties se déclarent informées de ce que chaque immeuble est régi par des dispositions ressortissant au droit public immobilier (urbanisme, environnement, PEB...) qui forment le statut administratif des immeubles, dont : le Code wallon du Développement Territorial, ci-après dénommé le « CoDT », disponible en ligne sur le site de la DGO-4 dans sa coordination officielle ; le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ci-après dénommé le « D.E.P » ; le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, ci-après dénommé le « D.I.C. » ; le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des Bâtiments.

- Le fonctionnaire instrumentant attire l'attention des parties sur l'article R.IV.97-1 contenu dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du CoDT qui stipule textuellement ce qui suit : « *Les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 9° à 10°, sont accessibles à tous sur le géoportail de la Wallonie et, pour les informations relevant de leurs compétences respectives, sur le site internet d'une des Directions générales opérationnelles du SPW. Les informations visées à l'article D.IV.97, 8°, sont accessibles conformément aux articles 17 et 17bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.*

*Les projets de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal et les projets de guide communal d'urbanisme sont transmis à la DGO4 qui les publie sur le site internet du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la DGO4. »*

- Les copermutants confirment l'information reprise ci-dessous, dont ils ont eu connaissance antérieurement aux présentes, au vu des renseignements urbanistiques délivrés par le Collège communal de Fléron, les 27 novembre 2020 et 1er décembre 2022, stipulant ce qui suit :

**INFORMATIONS SPECIALISEES, MENTIONS ET DECLARATIONS IMPOSEES PAR LE CoDT (Art. D.IV.99 ET 100)**

**A. Information circonstanciée des copermutants**

• Les copermutants déclarent à propos du bien que :

**1. Aménagement du territoire et urbanisme - Établissement classé - Règles et permis**

**a) Informations visées à l'article D.IV.97 du CoDT**

- les prescriptions du plan de secteur, y compris la zone, la carte d'affectation des sols, les tracés, les périmètres, les mesures d'aménagement et les prescriptions supplémentaires applicables sont les suivantes, les biens :

- se trouvent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

- sont soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un Guide Régional d'Urbanisme, dont :

- les articles 435 et suivants relatifs aux enseignes et dispositifs de publicité ;
- les articles 414 et suivants relatifs à l'accès et usages des personnes à mobilité réduite ;

- est situé en II.B.1 - Noyau périphérique - zone en appui au centre périphérique - habitat, III.C.1- Zone intermédiaire - Zone résidentielle à ouverture paysagère - habitat, situé dans un périmètre de ligne de crête au regard d'un schéma de développement communal adopté par le Conseil Communal en date du 21 juin 2011, et Aire n°4 - Noyau périphérique - Aire en appui du centre à caractère villageois, Aire n°4.1 - Noyau périphérique - Sous-aire en appui au centre à caractère paysager au regard d'un guide communal d'urbanisme approuvé par le Gouvernement Wallon le 11 octobre 2011 ;

**b) Autorisations en vigueur**

Le bien cadastré section A n°268E a fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivrés après le 1er janvier 1977 :

- PU/1971A délivré le 18 novembre 1971 en vue de la transformation d'une pièce ;

- PU/2012/égout délivré le 21 novembre 2012 ayant pour objet le raccordement à l'égout ;

- TX/2017/002 en vue de la mise en conformité des limites cadastrales - Enquête publique : 22 février 2017 ;

Le bien cadastré section A n°268E a fait l'objet d'une déclaration environnementale :

- DE/2008/85 ayant pour objet le maintien en activité d'une cabine de transformation électrique - Echéance : 27 juin 2018

- DE/2018/311 ayant pour objet le maintien en activité d'un transformateur abaisseur de tension PR « VALLEE » 732.079 en date du 5 juillet 2018

**2. Mesures d'appropriation foncière et d'aménagement opérationnel**

Les biens ne sont ni visés par un projet ou plan d'expropriation, ni par un site à réaménager, ni par un site de réhabilitation paysagère et environnementale, ni par un périmètre de préemption, de remembrement urbain, de rénovation urbaine ou encore de revitalisation urbaine, ni repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

**3. Protection du patrimoine — Monuments et sites**

Les biens ne sont pas visés par une quelconque mesure de protection du patrimoine (liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine, classement en application de l'article 196 du même Code, zone de protection visée à l'article 209 du même Code, zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du même Code, dans la région de langue allemande, s'ils font l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine...);

**4. Zones à risque**

Les biens ne sont pas exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 septembre 2023**

souterraines ou le risque sismique.

**5. État du sol - information - garantie**

Les extraits conformes de la banque des données de l'état des sols (BDES) établie par le Service public de Wallonie relatif aux biens objets des présentes, exigé en vertu de l'article 31 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion des sols, délivré au Comité d'Acquisition de Liège par le Service public de Wallonie le xxxxxxxxxxxxxxxx, et portant le numéro XXXXXXXXXXXXXXXX, mentionnent que les biens concernés ne sont ainsi pas renseignés dans la BDES comme relevant d'une des catégories pour lesquelles un terrain peut être considéré soit à risque, pollué ou potentiellement pollué, soit ayant fait l'objet d'un assainissement, soit auquel une attention particulière devrait être portée au sens de l'article 12 du décret du 1er mars 2018 précité.

Les parties déclarent :

1. avoir informé le copermutant, avant la formation du contrat de cession, du contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus ;
2. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
3. ne pas détenir d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus, qu'à leur connaissance, ne pas avoir accueilli une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et que les biens n'ont pas fait l'objet d'une modification sensible du relief du sol (notamment remblai) ;
4. ne pas avoir connaissance d'un dépassement des valeurs-seuil ou d'un risque de dépassement des valeurs seuil visées à l'annexe 1ère du décret du 1er mars 2018 précité, relatif à ces biens ;
5. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens du décret du 1er mars 2018 précité n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Les parties déclarent avoir été informées, avant la formation du contrat de cession, du contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus.

Pour autant que leurs déclarations aient été faites de bonne foi :

- elles renoncent à invoquer la nullité de la convention d'échange ;
- sont exonérées de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives aux biens.

L'attention est attirée sur le fait que le décret du 1er mars 2018 précité prévoit, en son article 23, §1er, qu'est un fait générateur de l'obligation de réaliser un étude d'orientation : la demande de permis unique sur un terrain renseigné dans la banque de données de l'état des sols comme pollué ou potentiellement pollué, pour autant que les actes et travaux objets de la demande de permis impliquent soit la mise en œuvre d'actes et travaux à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT, pour autant qu'ils impliquent une modification de l'emprise en sous-sol impactant la gestion des sols, tels que des constructions nouvelles à ériger par l'acquéreur dans le cadre de la réalisation de son projet. Ces éventuelles obligations sont à charge de l'acquéreur.

**6. Patrimoine naturel**

Les biens ne sont situés ni dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière et ne comportent ni cavité souterraine d'intérêt scientifique, ni zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du CoDT ;

**B. Données techniques – Équipements**

Les parties déclarent en outre que :

- Égout existant – zone d'assainissement collectif : le bien est actuellement raccordable à l'égout sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet ; (cfr PASH)
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.
- le bien non cadastré est soumis au plan d'alignement : AR du 12/12/1961 (rue Vallée).

**C. Obligations contractuelles liées au statut administratif**

Les parties déclarent à propos du bien que :

**a) À propos de la situation urbanistique**

- s'agissant de la situation existante, il n'a pas connaissance que le bien recèle une infraction au sens de l'article D.VII.1 du CoDT, de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé ;
- s'agissant de la situation future et sous réserve d'éventuelles obligations souscrites dans le volet civil de l'acte authentique, il ne prend aucun engagement quant au projet de l'acquéreur.

**D. Information générale**

**a) Obligatoire**

Il est en outre rappelé comme de droit que :

- il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

**b) Utile**

Le fonctionnaire instrumentant attire l'attention des parties, au vu des circonstances :

- sur la nécessité de vérifier sur le site internet du CICC ([www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)) la présence de toutes conduites et canalisations

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

6

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

souterraines dans le bien, notamment en cas de travaux qui seraient réalisés sur le bien.

Les parties déclarent qu'aucun contrat verbal ou écrit, relatif au bien objet des présentes, n'existe portant notamment sur :

- le placement de panneaux publicitaires, et qu'aucun panneau publicitaire n'est apposé actuellement sur l'immeuble ;
- un réservoir à gaz ;
- des panneaux photovoltaïques, une ou des éoliennes.

**DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE**

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, les copermutants ont répondu par la négative et ont confirmé que, depuis le 1er mai 2001, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

**V.- DISPOSITIONS FINALES**

**FRAIS**

La Commune de Fléron supportera les frais résultants de la présente convention.

**PRO FISCO**

La présente opération ayant lieu pour cause d'utilité publique, elle bénéficie de l'enregistrement gratuit prévu à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, la Commune de Fléron fait élection de domicile en ses bureaux et le comparant en son domicile.

**CERTIFICAT D'ETAT CIVIL**

Le fonctionnaire instrumentant certifie déclare avoir bien identifié le comparant aux présentes au vu du registre national et de sa carte d'identité.

**DECLARATIONS EN MATIERE DE CAPACITE**

Le comparant déclare :

- qu'il n'a à ce jour déposé aucune requête en règlement collectif de dettes dont la décision d'admissibilité rendrait indisponible son patrimoine ;
- qu'il n'est pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil judiciaire ou d'un curateur ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour ;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

**DONT ACTE.**

Passé à \_\_\_\_\_, date que dessus.

Les parties déclarent avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, le comparant a signé avec nous, fonctionnaire instrumentant."

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.51 - ALIÉNATION IMMOBILIÈRE COMMUNALE - VENTE D' UN TERRAIN RUE JEAN BORG À ROMSÉE  
PRÉCADASTRÉ SECTION A N° 814 A P0000 : DÉCISION DÉFINITIVE DE VENTE ET APPROBATION DU PROJET  
D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de la Région wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime, domiciliés, rue Henri Gardier, 5/A à 4630 Soumagne de pouvoir acquérir un morceau de terrain, d'une superficie de 319 m<sup>2</sup>, précadastré Section A numéro 814 A P0000, située dans le domaine privé communal ;

Considérant que ce morceau de parcelle permet à Madame Zwerts Daisy et à Monsieur Fontaine Maxime d'avoir accès au domaine public par l'arrière de leur terrain ;

Considérant que si ce morceau était vendu à un autre propriétaire, Madame Zwerts Daisy et à Monsieur Fontaine Maxime seraient privés de cet accès ;

Considérant que ce morceau de parcelle ne revêt aucune utilité pour la commune et que celui-ci ne peut être vendu qu'à Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime, seules personnes ayant un intérêt à cette acquisition ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2023 décidant:

**"Article 1er.**

*De marquer son accord sur le principe de vente, de gré à gré et sans publicité, à Madame Zwerts Daisy et à Monsieur Fontaine Maxime, du terrain précadastré Section A numéro 814 A P0000, situé dans le domaine privé communal, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 319 m<sup>2</sup>, sous liseré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 29/09/2022.*

**Art. 2.**

*D'approuver l'estimation réalisée par le comité d'acquisition en date du 25 octobre 2022 et de vendre la parcelle susmentionnée au prix minimum de 6.400,00€.*

**Art. 3.**

*De charger le comité d'acquisition d'effectuer toutes les opérations préalables à l'acte authentique et de le désigner pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique à conclure entre Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime et la Commune de Fléron.*

**Art. 4.**

*Tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.*

**Art. 5.**

*De charger le Collège Communal d'instruire le dossier qui sera présenté au Conseil Communal pour l'attribution définitive.*

**Art. 6.**

*L'utilisation de la somme obtenue sera affectée au financement des projets prévus au budget extraordinaire.*

**Art. 7.**

*De transmettre cette délibération au Service public fédéral Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale, mesure et évaluation, MEOW SERVICE PLAN LIÈGE, rue de Fagnée2 - Boîte 39, 4000 LIÈGE."*

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Vu la délibération du Collège Communal du 01 octobre 2020 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue d'effectuer toutes les opérations préalables éventuellement utiles et d'instrumenter l'acte authentique à conclure entre d'une part, Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime et la Commune de Fléron dans le cadre de l'achat du terrain ;

Considérant le projet d'acte établi par Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIÈGE ;

Après en avoir délibéré en séance publique,  
DÉCIDE, par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De conclure, de manière définitive l'acte de vente entre la Commune de Fléron et Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime domiciliés ensemble à 4630 Soumagne, rue Henri Gardier, 5/A, du terrain précadastré Section A numéro 814 A P0000, situé dans le domaine privé communal, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 319 m<sup>2</sup>, sous liseré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilff, en date du 29/09/2022.

**Art. 2.**

D'approuver le projet d'acte établi par Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIÈGE, comme suit:

**"ACTE DE VENTE D'IMMEUBLE**

L'an deux mille vingt-trois,

Le

Nous, Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIEGE, actons la convention suivante intervenue entre :

**D'UNE PART,**

La **COMMUNE DE FLERON**, dont les bureaux sont situés à 4620 Fléron, rue François Lapierre, 19, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.341.557,

Ici représentée par le fonctionnaire instrumentant, en vertu de l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, en cours de publication et en exécution d'une délibération du Conseil Communal du XXXXXXX

Ci-après dénommée « **le Pouvoir public** » ou « **le vendeur** ».

**ET D'AUTRE PART,**

Comparaissant devant nous :

**Monsieur FONTAINE Maxime Eric Claude**, né à Liège, le 15 octobre 1993 (NN 93.10.15 465-41, communiqué avec son accord exprès) **et son épouse Madame ZWERTS Daisy Laura Françoise**, née à Liège, le 1er décembre 1993 (NN 93.12.01 436-19, communiqué avec son accord exprès), domiciliés ensemble à 4630 Soumagne, rue Henri Gardier, 5/A.

Lesquels déclarent être mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, sans changement à ce jour, ainsi qu'ils le déclarent expressément.

Ci-après dénommés « **le comparant** » ou « **l'acquéreur** ».

**VENTE**

Le Pouvoir public déclare vendre au comparant, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

**I.- DESIGNATION DU BIEN**

**(62089) FLERON – 4ème division - Romsée**

Un terrain d'une superficie mesurée de trois ares dix-neuf centiares (03a 19ca) sis rue Jean Borg, actuellement non cadastré mais dépendant de la section A, domaine public chemin n°1.

*Cette emprise fait l'objet de l'identification préalable suivante : section A numéro 814 A P0000.*

Ci-après dénommée « **le bien** ».

**PLAN**

Tel que ce bien figure sous couleur bleue au plan numéro levé le 23 mars 2016 et dressé le 29 septembre 2022 par Monsieur Yves SACRE, géomètre-expert auprès du bureau URBATEX SPRL à Tilff, dont le comparant déclare avoir reçu un exemplaire.

Ledit plan est enregistré dans la base de données des plans de délimitation auprès de l'Administration Mesures et Evaluations (Cadastre) sous le numéro de référence 62089-10368 et n'a pas été modifié depuis lors. Les parties en demandent la transcription en vertu de l'article 1er de la loi hypothécaire.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Depuis plus de trente ans, le bien appartient à la Commune de Fléron (domaine public).

**II.- CONDITIONS**

**GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du Pouvoir public que dans le chef des précédents propriétaires.

**SERVITUDES**

Le comparant souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, qui pourraient grever le bien, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses frais, risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur des titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

**ETAT DU BIEN - CONTENANCE**

Le comparant prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie au sujet du bon état des constructions, des vices et défauts apparents ou cachés, de la nature du sol ou du sous-sol, ni de la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour le comparant.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

**RESERVE**

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au Pouvoir public ne font pas partie de la vente et sont réservés à qui de droit.

**SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le comparant sera tenu de continuer tous contrats ou abonnements concernant les distributions d'eau, de gaz, d'électricité et/ou autres services d'utilité publique pouvant exister relativement au bien vendu et il en paiera et supportera toutes redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la date de son entrée en jouissance.

**III.- OCCUPATION - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - IMPÔTS**

Le bien vendu est libre d'occupation.

Le comparant aura la propriété du bien à dater des présentes. Il en aura la jouissance à compter du même moment.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à compter du premier janvier prochain.

**IV.- PRIX**

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de six mille quatre cents euros (6.400,00 €).

Madame Aurélie FLORKIN, Directrice financière auprès de la Commune de Fléron, qui intervient au présent acte, déclare que le prix susmentionné a été payé sur le compte de la Commune et en donne bonne et valable quittance.

A la demande du fonctionnaire instrumentant, elle déclare en outre, que le paiement a été effectué par débit du compte IBAN numéro BE ouvert au nom de

**V.- STATUT ADMINISTRATIF DU BIEN**

Les parties se déclarent informées de ce que chaque immeuble est régi par des dispositions ressortissant au droit public immobilier (urbanisme, environnement, PEB...) qui forment le statut administratif des immeubles, dont : le Code wallon du Développement Territorial, ci-après dénommé le « CoDT », disponible en ligne sur le site de la DGO-4 dans sa coordination officielle ; le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ci-après dénommé le « D.E.P » ; le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, ci-après dénommé le « D.I.C. » ; le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des Bâtiments.

Le fonctionnaire instrumentant attire l'attention des parties sur l'article D.IV.97-1 contenu dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du CoDT qui stipule textuellement ce qui suit : « *Les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 9° à 10°, sont accessibles à tous sur le géoportail de la Wallonie et, pour les informations relevant de leurs compétences respectives, sur le site internet d'une des Directions générales opérationnelles du SPW. Les informations visées à l'article D.IV.97, 8°, sont accessibles conformément aux articles 17 et 17bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.*

*Les projets de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal et les projets de guide communal d'urbanisme sont transmis à la DGO4 qui les publie sur le site internet du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la DGO4 ».*

Le vendeur confirme l'information reprise ci-dessous, dont il a eu connaissance antérieurement aux présentes, au vu des renseignements urbanistiques délivrés par le Collège communal de Fléron le 21 octobre 2022 :

INFORMATIONS SPECIALISEES, MENTIONS ET DECLARATIONS IMPOSEES PAR LE CoDT - (Art. D.IV.99 ET 100)

**A. Information circonstanciée du vendeur**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Le vendeur déclare à propos du bien que :

**1. Aménagement du territoire et urbanisme - Établissement classé - Implantation commerciale - Règles et permis**

**a. Informations visées à l'article D.IV.97 du CoDT**

L'affectation prévue par les plans d'aménagement et, le cas échéant, par le schéma de structure communal, est la suivante :

- le bien se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

- le bien est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un Guide Régional d'Urbanisme, dont :

- les articles 435 et suivants relatifs aux enseignes et dispositifs de publicité ;
- les articles 414 et suivants relatifs à l'accès et usages des personnes à mobilité réduite ;

- le bien est situé en III.C.1 - Zone intermédiaire – Zone résidentielle à ouverture paysagère – habitat et Aire n°4.1 - Noyau périphérique – Sous-aire en appui au centre à caractère paysager au regard d'un schéma de développement communal adopté par le Conseil Communal en date du 21 juin 2011 et d'un guide communal d'urbanisme approuvé par le Gouvernement Wallon le 11 octobre 2011 ;

- le bien est concerné par le plan d'alignement : AR du 12 décembre 1961

**b) Autorisations en vigueur**

Le bien ne fait l'objet ni d'un permis d'urbanisation (ou d'un permis de lotir assimilé), ni d'un permis d'urbanisme (permis simple, permis de constructions groupées, permis unique ou permis intégré) délivré après le 1er janvier 1977, ni d'un certificat d'urbanisme n°2 en vigueur ;

**2. Mesures d'appropriation foncière et d'aménagement opérationnel**

Le bien n'est ni visé par un projet ou plan d'expropriation, ni par un site à réaménager, ni par un site de réhabilitation paysagère et environnementale, ni par un périmètre de préemption, de remembrement urbain, de rénovation urbaine ou encore de revitalisation urbaine, ni repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

**3. Protection du patrimoine — Monuments et sites**

Le bien n'est pas visé par une quelconque mesure de protection du patrimoine (liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine, classement en application de l'article 196 du même Code, zone de protection visée à l'article 209 du même Code, zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du même Code, dans la région de langue allemande, s'il fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine...);

**4. Zones à risque**

Le bien n'est pas exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique.

**5. État du sol - information - garantie**

L'extrait conforme de la banque des données de l'état des sols (BDES) établie par le Service public de Wallonie relatif à l'ensemble des biens objet des présentes, exigé en vertu de l'article 31 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion des sols, délivré au Comité d'Acquisition de Liège par le Service public de Wallonie le 29 novembre 2022 et portant références 10498381 mentionne que :

Le bien concerné n'est ainsi pas renseigné dans la BDES comme relevant d'une des catégories pour lesquelles un terrain peut être considéré soit à risque, pollué ou potentiellement pollué, soit ayant fait l'objet d'un assainissement, soit auquel une attention particulière devrait être portée au sens de l'article 12 du décret du 1er mars 2018 précité.

Le vendeur déclare :

1. qu'il a informé l'acquéreur, avant la formation du contrat de cession, du contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus ;
2. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
3. qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus, qu'à sa connaissance et qu'il n'a pas accueilli une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et que le bien n'a pas fait l'objet d'une modification sensible du relief du sol (notamment remblai) ;

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

4. ne pas avoir connaissance d'un dépassement des valeurs-seuil ou d'un risque de dépassement des valeurs seuil visées à l'annexe 1ère du décret du 1er mars 2018 précité, relatif à ce bien ;
5. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens du décret du 1er mars 2018 précité n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel ;

L'acquéreur déclare qu'il a été informé par le vendeur, avant la formation du contrat de cession, du contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus.

Pour autant que les déclarations du vendeur aient été faites de bonne foi :

- L'acquéreur renonce à invoquer la nullité de la convention de vente ;
- Le vendeur est exonéré vis-à-vis de l'acquéreur de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.

Le vendeur attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que le décret du 1er mars 2018 précité prévoit, en son article 23, §1er, qu'est un fait générateur de l'obligation de réaliser un étude d'orientation : le demande de permis unique sur un terrain renseigné dans la banque de données de l'état des sols comme pollué ou potentiellement pollué, pour autant que les actes et travaux objets de la demande de permis impliquent soit la mise en œuvre d'actes et travaux à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13°, du CoDT, pour autant qu'ils impliquent une modification de l'emprise en sous-sol impactant la gestion des sols, tels que des constructions nouvelles à ériger par l'acquéreur dans le cadre de la réalisation de son projet. Ces éventuelles obligations sont à charge de l'acquéreur.

**6. Patrimoine naturel**

Le bien n'est situé ni dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière, ni dans un site Natura 2000 et ne comporte ni cavité souterraine d'intérêt scientifique, ni zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du CoDT ;

**B. Données techniques – Équipements**

Le vendeur déclare en outre que :

- le bien est repris en : Égout existant - zone d'assainissement collectif : bien actuellement raccordable à l'égout sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet (cf. PASH) ;
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

**C. Obligations contractuelles liées au statut administratif**

Le vendeur déclare à propos du bien que :

**a) À propos de la situation urbanistique**

- s'agissant de la situation existante, il n'a pas connaissance que le bien recèle une infraction au sens de l'article D.VII.1 du CoDT, de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé ;
- s'agissant de la situation future et sous réserve d'éventuelles obligations souscrites dans le volet civil de l'acte authentique, il ne prend aucun engagement quant au projet de l'acquéreur.

**b) Absence de permis d'environnement**

Le vendeur déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

**D. Information générale**

a. **Obligatoire**

Il est en outre rappelé comme de droit que :

- il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

a. **Utile**

. Le fonctionnaire instrumentant attire l'attention des parties, sur la nécessité de vérifier sur le site internet du CICC ([www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)) la présence de toutes conduites et canalisations souterraines dans le bien, notamment en cas de travaux qui seraient réalisés sur le bien.

. Le vendeur déclare qu'aucun contrat verbal ou écrit, relatif au bien objet des présentes, n'existe portant notamment sur :

- le placement de panneaux publicitaires, et qu'aucun panneau publicitaire n'est apposé actuellement sur l'immeuble ;
- un réservoir à gaz ;
- des panneaux photovoltaïques, une ou des éoliennes.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

6

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE**

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le vendeur a répondu par la négative et a confirmé que, depuis le 1er mai 2001, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

**VI.- DISPOSITIONS FINALES**

**FRAIS**

Tous les frais des présentes sont à charge de l'acquéreur.

**TITRE DE PROPRIETE**

Il ne sera fourni d'autre titre de propriété qu'une expédition du présent acte.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, l'acquéreur fait élection de domicile en son domicile et le Pouvoir public en sa maison communale.

**CERTIFICAT D'ETAT CIVIL**

Le fonctionnaire instrumentant certifie déclare avoir bien identifié le comparant aux présentes au vu du registre national et de sa carte d'identité.

**DECLARATIONS EN MATIERE DE CAPACITE**

Le comparant déclare :

- qu'il n'a à ce jour déposé aucune requête en règlement collectif de dettes dont la décision d'admissibilité rendrait indisponible son patrimoine ;
- qu'il n'est pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil judiciaire ou d'un curateur ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour ;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

**DONT ACTE.**

Passé à , date que dessus.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, l'acquéreur a signé avec nous, fonctionnaire instrumentant."

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCIEN**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCIEN**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.51 - ALIÉNATION IMMOBILIÈRE COMMUNALE - VENTE D'UN TERRAIN RUE JEAN BORG À ROMSÉE  
PRÉCADASTRÉ SECTION A N°268 F P0000 : DÉCISION DÉFINITIVE DE VENTE ET APPROBATION DU PROJET  
D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de la Région wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de Monsieur Jaminet, rue Jean Borg, 132 à 4624 Romsée, de pouvoir acquérir une parcelle de terrain, d'une superficie de 125m<sup>2</sup>, précadastrée Section A numéro 268 F P0000 située dans le domaine privé communal ;  
Considérant que Monsieur Jaminet est le seul propriétaire à jouir de ce terrain (abris de jardin, dalle de béton couverte) depuis de très nombreuses années et que cette portion de terrain est déjà reliée à sa parcelle par l'intermédiaire du jardin ;  
Considérant que cette parcelle ne revêt aucune utilité pour la commune et qu'elle ne peut être vendue qu'à Monsieur Jaminet, seule personne ayant un intérêt à cette acquisition ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2023 décidant:

**"Article 1er.**

*De marquer son accord sur le principe de vente de gré à gré et sans publicité à Monsieur Jaminet, du terrain précadastré Section A numéro 268 F P0000, situé dans le domaine privé communal, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 125 m<sup>2</sup>, en hachuré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 08/11/2016.*

**Art. 2.**

*D'approuver l'estimation réalisée par le comité d'acquisition en date du 23 juin 2021 et de vendre la parcelle susmentionnée au prix minimum de 6.250,00€.*

**Art. 3.**

*De charger le comité d'acquisition d'effectuer toutes les opérations préalables à l'acte authentique et de le désigner pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique à conclure entre Monsieur Jaminet et la Commune de Fléron.*

**Art. 4.**

*Tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.*

**Art. 5.**

*De charger le Collège Communal d'instruire le dossier qui sera présenté au Conseil Communal pour l'attribution définitive.*

**Art. 6.**

*L'utilisation de la somme obtenue sera affectée au financement des projets prévus au budget extraordinaire.*

**Art. 7.**

*De transmettre cette délibération au Service public fédéral Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale, mesure et évaluation, MEOW SERVICE PLAN LIÈGE, rue de Fragnée2 - Boite 39, 4000 LIÈGE."*

Vu la délibération du Collège Communal du 01 octobre 2020 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue d'effectuer toutes les opérations préalables éventuellement utiles et d'instrumenter l'acte authentique à conclure entre d'une part, Monsieur Jaminet Luc et la Commune de Fléron dans le cadre de l'achat du terrain ;

Considérant le courrier du comité d'acquisition, daté du 14/07/2023 confirmant le maintien de l'estimation de la valeur vénale du terrain au montant de 6.250€, joint en annexe ;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Considérant le projet d'acte établi par Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIÈGE, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique,  
DÉCIDE, par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De conclure, de manière définitive l'acte de vente entre la Commune de Fléron et Monsieur Jaminet Luc, domicilié rue Jean Borg, 132 à 4624 Fléron (Romsée), du terrain précadastré Section A numéro 268 F P0000, situé dans le domaine privé communal, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 125 m<sup>2</sup>, en hachuré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 08/11/2016.

**Art. 2.**

D'approuver le projet d'acte établi par Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIÈGE, comme suit:

**"ACTE DE VENTE D'IMMEUBLE**

L'an deux mille vingt-trois,

Le

Nous, Christine MAURISSEN, Commissaire au Service public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LIEGE, actons la convention suivante intervenue entre :

**D'UNE PART,**

**La COMMUNE DE FLERON**, dont les bureaux sont situés à 4620 Fléron, rue François Lapierre, 19, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.341.557

Ici représentée par le fonctionnaire instrumentant, en vertu de l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, en cours de publication et en exécution d'une délibération du Conseil Communal du XXXXXX

Ci-après dénommée « **le Pouvoir public** » ou « **le vendeur** ».

**ET D'AUTRE PART,**

Comparaissant devant nous :

**Monsieur JAMINET Luc Albert Marguerite Roger**, né à Liège, le 24 mai 1963 (NN 63.05.24 361-83, communiqué avec son accord exprès), célibataire, domicilié à 4624 Fléron (Romsée), rue Jean Borg, 132.

Lequel déclare ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale.

Ci-après dénommé « **le comparant** » ou « **l'acquéreur** ».

**VENTE**

Le Pouvoir public vend au comparant, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

**I.- DESIGNATION DU BIEN**

**(62089) FLERON – 4ème division - Romsée**

Une parcelle de terrain d'une superficie mesurée d'un are vingt-cinq centiares (01a 25ca), sise rue Jean Borg, actuellement non cadastrée mais dépendant de la section A.

*Cette emprise fait l'objet de l'identification préalable suivante : section A numéro 268 F P0000.*

Ci-après dénommée « **le bien** ».

**PLAN**

Tel que ce bien figure sous hachuré bleu au plan numéro 2016/639 levé le 23 mars 2016 et dressé le 8 novembre 2016 par M. Yves SACRE, géomètre-expert auprès du bureau URBATEX SPRL à Tilff, dont le comparant déclare avoir reçu un exemplaire.

Ledit plan est enregistré dans la base de données des plans de délimitation auprès de l'Administration Mesures et Evaluations (Cadastré) sous le numéro de référence 62089-10127 et n'a pas été modifié depuis lors.

Les parties en demandent la transcription.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Le bien appartient au domaine public depuis plus de trente ans.

**II.- CONDITIONS**



**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du Pouvoir public que dans le chef des précédents propriétaires.

**SERVITUDES**

Le comparant souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, qui pourraient grever le bien, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses frais, risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur des titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

**ETAT DU BIEN - CONTENANCE**

Le comparant prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie au sujet du bon état des constructions, des vices et défauts apparents ou cachés, de la nature du sol ou du sous-sol, ni de la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour le comparant.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

**RESERVE**

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au Pouvoir public ne font pas partie de la vente et sont réservés à qui de droit.

**SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE**

Le comparant sera tenu de continuer tous contrats ou abonnements concernant les distributions d'eau, de gaz, d'électricité et/ou autres services d'utilité publique pouvant exister relativement au bien vendu et il en paiera et supportera toutes redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la date de son entrée en jouissance.

**III.- OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE - IMPÔTS**

Le bien vendu est libre d'occupation.

Le comparant aura la propriété du bien à dater de la présente. Il en aura la jouissance à compter du même moment.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à compter du premier janvier prochain.

**IV.- PRIX**

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250,00€)**.

Ici intervient Madame Aurélie FLORKIN, Directrice Financière auprès de la Commune de Fléron, qui déclare que le prix a été payé sur le compte IBAN de la Commune, et en donne bonne et valable quittance.

A la demande du fonctionnaire instrumentant, elle déclare, en outre, que le paiement a été effectué par débit du compte IBAN numéro BE dont est titulaire

**V.- STATUT ADMINISTRATIF DU BIEN**

Les parties se déclarent informées de ce que chaque immeuble est régi par des dispositions ressortissant au droit public immobilier (urbanisme, environnement, PEB...) qui forment le statut administratif des immeubles, dont : le Code wallon du Développement Territorial, ci-après dénommé le « CoDT », disponible en ligne sur le site de la DGO-4 dans sa coordination officielle ; le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ci-après dénommé le « D.E.P » ; le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, ci-après dénommé le « D.I.C. » ; le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des Bâtiments.

Le fonctionnaire instrumentant attire l'attention des parties sur l'article D.IV.97-1 contenu dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du CoDT qui stipule textuellement ce qui suit : « *Les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 9° à 10°, sont accessibles à tous sur le géoportail de la Wallonie et, pour les informations relevant de leurs compétences respectives, sur le site internet d'une des Directions générales opérationnelles du SPW. Les informations visées à l'article D.IV.97, 8°, sont accessibles conformément aux articles 17 et 17bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.*

*Les projets de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal et les projets de guide communal d'urbanisme sont transmis à la DGO4 qui les publie sur le site internet du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la DGO4 ».*

Le vendeur confirme l'information reprise ci-dessous, dont il a eu connaissance antérieurement aux présentes, au vu des renseignements urbanistiques délivrés par le Collège communal de Fléron le 21 octobre 2022 :

INFORMATIONS SPECIALISEES, MENTIONS ET DECLARATIONS IMPOSEES PAR LE CoDT - (Art. D.IV.99 ET 100)

**A. Information circonstanciée du vendeur**

Le vendeur déclare à propos du bien que :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**1. Aménagement du territoire et urbanisme - Établissement classé - Implantation commerciale - Règles et permis**

**a. Informations visées à l'article D.IV.97 du CoDT**

L'affectation prévue par les plans d'aménagement et, le cas échéant, par le schéma de structure communal, est la suivante :

- le bien se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

- le bien est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un Guide Régional d'Urbanisme, dont :

- les articles 435 et suivants relatifs aux enseignes et dispositifs de publicité ;
- les articles 414 et suivants relatifs à l'accès et usages des personnes à mobilité réduite ;

- le bien est situé en III.C.1 - Zone intermédiaire – Zone résidentielle à ouverture paysagère – habitat et en Aire n°4.1 - Noyau périphérique – Sous-aire en appui au centre à caractère paysager au regard d'un schéma de développement communal adopté par le Conseil Communal en date du 21 juin 2011 et d'un guide communal d'urbanisme approuvé par le Gouvernement Wallon le 11 octobre 2011 ;

- le bien est concerné par le plan d'alignement : AR du 12 décembre 1961

**b) Autorisations en vigueur**

Le bien ne fait l'objet ni d'un permis d'urbanisation (ou d'un permis de lotir assimilé), ni d'un permis d'urbanisme (permis simple, permis de constructions groupées, permis unique ou permis intégré) délivré après le 1er janvier 1977, ni d'un certificat d'urbanisme n°2 en vigueur ;

**2. Mesures d'appropriation foncière et d'aménagement opérationnel**

Le bien n'est ni visé par un projet ou plan d'expropriation, ni par un site à réaménager, ni par un site de réhabilitation paysagère et environnementale, ni par un périmètre de préemption, de remembrement urbain, de rénovation urbaine ou encore de revitalisation urbaine, ni repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

**3. Protection du patrimoine — Monuments et sites**

Le bien n'est pas visé par une quelconque mesure de protection du patrimoine (liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine, classement en application de l'article 196 du même Code, zone de protection visée à l'article 209 du même Code, zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du même Code, dans la région de langue allemande, s'il fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine...);

**4. Zones à risque**

Le bien n'est pas exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique.

**5. État du sol - information - garantie**

L'extrait conforme de la banque des données de l'état des sols (BDES) établie par le Service public de Wallonie relatif à l'ensemble des biens objet des présentes, exigé en vertu de l'article 31 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion des sols, délivré au Comité d'Acquisition de Liège par le Service public de Wallonie le 29 novembre 2022 et portant références 10498383 mentionne que :

L'ensemble des biens concerné n'est ainsi pas renseigné dans la BDES comme relevant d'une des catégories pour lesquelles un terrain peut être considéré soit à risque, pollué ou potentiellement pollué, soit ayant fait l'objet d'un assainissement, soit auquel une attention particulière devrait être portée au sens de l'article 12 du décret du 1er mars 2018 précité.

Le vendeur déclare :

1. qu'il a informé l'acquéreur, avant la formation du contrat de cession, du contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus ;
2. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
3. qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus, qu'à sa connaissance et qu'il n'a pas accueilli une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et que le bien n'a pas fait l'objet d'une modification sensible du relief du sol (notamment remblai) ;
4. ne pas avoir connaissance d'un dépassement des valeurs-seuil ou d'un risque de dépassement des valeurs seuil visées à l'annexe 1ère du décret du 1er mars 2018 précité, relatif à ce bien ;

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

5. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens du décret du 1er mars 2018 précité n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel ;

L'acquéreur déclare qu'il a été informé par le vendeur, avant la formation du contrat de cession, du contenu de l'extrait conforme de la BDES visé ci-dessus.

Pour autant que les déclarations du vendeur aient été faites de bonne foi :

- L'acquéreur renonce à invoquer la nullité de la convention de vente :

- Le vendeur est exonéré vis-à-vis de l'acquéreur de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.

Le vendeur attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que le décret du 1er mars 2018 précité prévoit, en son article 23, §1er, qu'est un fait générateur de l'obligation de réaliser un étude d'orientation : le demande de permis unique sur un terrain renseigné dans la banque de données de l'état des sols comme pollué ou potentiellement pollué, pour autant que les actes et travaux objets de la demande de permis impliquent soit la mise en œuvre d'actes et travaux à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13°, du CoDT, pour autant qu'ils impliquent une modification de l'emprise en sous-sol impactant la gestion des sols, tels que des constructions nouvelles à ériger par l'acquéreur dans le cadre de la réalisation de son projet. Ces éventuelles obligations sont à charge de l'acquéreur.

**6. Patrimoine naturel**

Le bien n'est situé ni dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière, ni dans un site Natura 2000 et ne comporte ni cavité souterraine d'intérêt scientifique, ni zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du CoDT ;

**B. Données techniques – Équipements**

Le vendeur déclare en outre que :

- le bien est repris en : Égout existant - zone d'assainissement collectif : bien actuellement raccordable à l'égout sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet ; (cf. PASH).

- le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

**C. Obligations contractuelles liées au statut administratif**

Le vendeur déclare à propos du bien que :

**a) À propos de la situation urbanistique**

- s'agissant de la situation existante, il n'a pas connaissance que le bien recèle une infraction au sens de l'article D.VII.1 du CoDT, de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé ;

- s'agissant de la situation future et sous réserve d'éventuelles obligations souscrites dans le volet civil de l'acte authentique, il ne prend aucun engagement quant au projet de l'acquéreur.

**b) Absence de permis d'environnement**

Le vendeur déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

**D. Information générale**

a. **Obligatoire**

Il est en outre rappelé comme de droit que :

- il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;

- il existe des règles relatives à la péremption des permis ;

- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

b. **Utile**

. Le fonctionnaire instrumentant attire l'attention des parties, sur la nécessité de vérifier sur le site internet du CICC ([www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)) la présence de toutes conduites et canalisations souterraines dans le bien, notamment en cas de travaux qui seraient réalisés sur le bien.

. Le vendeur déclare qu'aucun contrat verbal ou écrit, relatif au bien objet des présentes, n'existe portant notamment sur :

- le placement de panneaux publicitaires, et qu'aucun panneau publicitaire n'est apposé actuellement sur l'immeuble ;
- un réservoir à gaz ;
- des panneaux photovoltaïques, une ou des éoliennes.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

6

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE**

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le vendeur a répondu par la négative et a confirmé que, depuis le 1er mai 2001, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

**VI.- DISPOSITIONS FINALES**

**FRAIS**

Tous les frais des présentes sont à charge de l'acquéreur.

**TITRE DE PROPRIETE**

Il ne sera fourni d'autre titre de propriété qu'une expédition du présent acte.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le vendeur fait élection de domicile en ses bureaux et l'acquéreur en sondomicile.

**CERTIFICAT D'ETAT CIVIL**

Le fonctionnaire instrumentant certifie déclare avoir bien identifié le comparant aux présentes au vu du registre national et de sa carte d'identité.

**DECLARATIONS EN MATIERE DE CAPACITE**

Le comparant déclare :

- qu'il n'a à ce jour déposé aucune requête en règlement collectif de dettes dont la décision d'admissibilité rendrait indisponible son patrimoine ;
- qu'il n'est pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil judiciaire ou d'un curateur ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour ;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

**DONT ACTE.**

Passé à \_\_\_\_\_, date que dessus.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, l'acquéreur a signé avec nous, fonctionnaire instrumentant."

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.51 - DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE RUE DE LA VAULX À RETINNE CADASTRÉE SECTION B N°  
313 H 2 P0000.**

Le Conseil,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil  
communal ;

Considérant que la commune de Fléron est propriétaire d'une parcelle sise, rue de la Vaulx à 4621 Retinne, cadastrée section B  
n°313 H 2 P0000, d'une contenance totale de 8m<sup>2</sup> ;

Considérant le plan cadastral et les photos, jointes en annexe ;

Considérant le titre de propriété joint en annexe ;

Considérant que sur cette parcelle, il y avait un point d'eau (une fontaine) ;

Considérant le courriel de la CILE nous informant que ce point d'eau ne sera plus utilisé, qu'il n'y aura plus de raccordement, que  
tout est désaffecté et qu'elle n'est plus intéressée par l'occupation de cette parcelle, joint en annexe ;

Considérant que cette parcelle n'est donc plus affectée à l'usage public et qu'il y a lieu de mettre fin à cette affectation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De procéder à la désaffectation de la parcelle sise rue de la Vaulx à 4621 Retinne, cadastrée section B n°313 H 2 P0000, d'une  
contenance totale de 8m<sup>2</sup>.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.51 - ALIÉNATION IMMOBILIÈRE COMMUNALE : VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE LA VAULX À RETINNE  
CADASTRÉE SECTION B N°313 H 2 P 0000: DÉCISION DE PRINCIPE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de la Région wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la commune de Fléron est propriétaire d'une parcelle sise, rue de la Vaulx à 4621 Retinne, cadastrée section B n°313 H 2 P0000, d'une contenance totale de 8m<sup>2</sup> ;

Considérant le titre de propriété, joint en annexe ;

Considérant le plan cadastral et les photos, jointes en annexe ;

Considérant la délibération du Conseil communal prise ce jour, antérieurement à la présente décidant de désaffecter ladite parcelle;

Considérant la demande de Monsieur Lima Francesco et de Madame Bourse Mélissa, propriétaires d'un bien rue de la Vaulx, 10 à 4621 Retinne, relayée par Monsieur Sébastien Clause, architecte, de pouvoir acquérir cette parcelle communale jouxtant leur propriété, jointe en annexe;

Considérant que pour la commune, cette parcelle, vu son exigüité, n'a plus d'affectation précise et n'est plus d'aucune utilité;

Considérant que cette parcelle enclavée pourrait intéresser les propriétaires des parcelles voisines la jouxtant;

Considérant que le Collège communal propose une vente de gré à gré où les deux propriétaires des parcelles jouxtant la parcelle susmentionnée seront consultés et un avis identique sera également publié aux valves;

Considérant le courrier du comité d'acquisition, daté du 14 mars 2023, estimant la valeur vénale de cette parcelle, joint en annexe;

Considérant que la vente de cette parcelle serait intéressante pour la commune en vue de financer des projets prévus au budget extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 21 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De marquer son accord sur le principe de vente de la parcelle sise rue de la Vaulx à 4621 Retinne, cadastrée 2ème division Retinne section B n°313 H 2 P0000, d'une contenance totale de 8m<sup>2</sup>.

**Art. 2.**

D'approuver l'estimation réalisée par le comité d'acquisition et de vendre cette dite parcelle au prix basé sur l'estimation du comité d'acquisition en date du 14 mars 2023.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

**Art. 3.**

De vendre la parcelle susmentionnée en procédure de gré à gré, en proposant aux deux propriétaires des parcelles jouxtant la parcelle susmentionnée de remettre une offre et en publiant également un avis identique aux valves.

**Art. 4.**

De fixer comme suit les conditions de vente de gré à gré:

- un courrier recommandé annonçant l'opération sera envoyé aux deux propriétaires des parcelles jouxtant la parcelle susmentionnée
- un avis identique sera également publié aux valves de la commune
- les personnes intéressées auront jusqu'au 09 octobre 2023 à 10h00 au plus tard pour déposer une offre sous pli fermé à l'administration communale, rue François Lapierre, 19 à 4620 Fléron.

**Art. 5.**

De charger le collège communal d'instruire le dossier qui sera présenté au Conseil communal pour l'attribution définitive.

**Art. 6.**

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue d'effectuer toutes les opérations préalables éventuellement utiles et d'instrumenter l'acte authentique à conclure entre la commune de Fléron et le futur acquéreur.

**Art. 7.**

Tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.

**Art. 8.**

L'utilisation de la somme obtenue sera affectée au financement des projets prévus au budget extraordinaire.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.512.55 - ÉCOLE DE MAGNÉE - MODIFICATION DE L'EMPHYTÉOSE AVEC L'ASBL LES COYEÛS DI MANGNÈYE : APPROBATION DE L'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal;

Vu le Décret du 21/12/2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, et spécialement l'article 120;

Vu la circulaire de la Région wallonne portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/09/2013 approuvant la convention d'emphytéose entre la Commune de Fléron et l'ASBL Les Coyeûs di Mangnèye sur un local de rangement extérieur situé dans l'enceinte de la propriété communale affectée à l'enseignement sis rue Village 9 à 4623 Magnée et cadastrée Fléron, 3ème Division, Section B, n°13V2 ;

Vu l'acte passé en date du 21/02/2014 entre la Commune de Fléron et l'ASBL Les Coyeûs di Mangnèye conformément à la délibération du Conseil communal du 24/09/2013;

Vu la délibération du Collège communal du 21/10/2021 approuvant le plan de division de la parcelle scolaire en vue de la précadastration de Monsieur Raphaël Sibille, géomètre, du Bureau SB Topographie, pour la constitution du droit d'emphytéose du local "Coyeus" de Magnée;

Vu sa délibération du 18/10/2022 approuvant la décision de principe de modifier l'emphytéose avec l'asbl Les Coyeus di Mangnèye;

Considérant qu'une erreur matérielle avait été réalisée lors de la préparation du dossier de l'emphytéose concernant la parcelle devant faire l'objet de la convention en 2013;

Considérant en effet que la parcelle cadastrée Fléron, 3ème Division, Section B, n°13V2, objet de l'emphytéose, n'est pas le local de rangement extérieur utilisé par l'ASBL mais la cour de récréation de l'école de Magnée;

Considérant le plan de division de la parcelle scolaire en vue de la précadastration de Monsieur Raphaël Sibille, géomètre, du Bureau SB Topographie, pour la constitution du droit d'emphytéose du local "Coyeus" de Magnée, en annexe;

Considérant que la parcelle devant faire l'objet de la convention est celle cadastrée Fléron, 3ème Division, Section B, n°5S2 pie ;

Considérant que pour ce faire, il est proposé de corriger le bail emphytéotique entre l'ASBL Les Coyeûs di Mangnèye et la Commune de Fléron pour donner en emphytéose la parcelle cadastrée Fléron, 3ème Division, Section B, n°5S2 pie ;

Considérant que dans ce contexte, il peut être admis que le canon emphytéotique lié au bail à conclure pourra être limité à l'euro symbolique;

Considérant que, d'une part la jurisprudence considère que « la redevance emphytéotique n'est pas un loyer mais la manifestation périodique de la reconnaissance du droit de propriété. Elle est donc recognitive de la propriété et n'est pas équivalente aux fruits (du bien) » et d'autre part, il est à noter que le bail projeté met à charge du bénéficiaire l'entretien de la parcelle, alors que cette dernière constituerait une charge pour la Commune de Fléron si elle en était pleine propriétaire et qu'il peut prévoir qu'à sa fin les constructions et autres ouvrages érigés par l'emphytéote sur les biens deviendront la propriété de la Commune de Fléron sans qu'aucune indemnité soit due de ce chef.

Ces conditions pourront être insérées dans le projet de bail ce qui justifie également la fixation du canon à un euro symbolique;

Considérant le plan, joint en dossier, expliquant le projet emphytéose à passer entre l'ASBL Les Coyeûs di Mangnèye et la Commune de Fléron pour la parcelle cadastrée Fléron, 3ème Division, Section B, n°5S2 pie ;

Vu le projet d'acte de résiliation et concession de bail emphytéotique entre la Commune de Fléron et la Confrérie des Coyeûs di Mangnèye, en annexe;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 septembre 2023**

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE,  
Par x voix pour, x contre et x abstention,

**Article unique.**

D'approuver les termes du projet d'acte de résiliation et concession de bail emphytéotique entre la Commune de Fléron et la Confrérie des Coyeûs di Mangnèye, en annexe.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000012499

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 septembre 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame  
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,  
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,  
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie  
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire  
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon  
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

**PROJET**

**2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE  
DU PV.**

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/06/2023, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/06/2023, joint au dossier.

**Par le Conseil,**

**La Directrice Générale,  
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**